



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

**2000<sup>e</sup>** SÉANCE : 6 AVRIL 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2000/Rev.1) .....	1
Déclaration du Président .....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte du Bénin :	
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1]	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2000<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le mercredi 6 avril 1977, à 15 heures.

*Président* : M. Simón Alberto CONSALVI (Venezuela).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2000/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Bénin :  
Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1].

*La séance est ouverte à 15 h 45.*

### Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Comme le Conseil de sécurité, à la présente séance, arrive à une étape historique, numériquement parlant, de ses 31 ans d'histoire, je crois qu'il est pertinent de ma part de prononcer quelques paroles pour célébrer cet événement.

2. Je rappellerai que la première séance du Conseil—je pourrais dire notre première séance, bien que je sois relativement nouveau venu dans cet organe si important de l'Organisation des Nations Unies — a eu lieu le 17 janvier 1946 à Londres. Après quatre ans et demi d'intense activité, le Conseil tenait sa 500<sup>e</sup> séance le 12 septembre 1950, à Lake Success. Au cours des années suivantes, les Etats Membres eurent moins souvent recours au Conseil et c'est sur près de 12 ans que se sont réparties les 500 séances suivantes. La 1000<sup>e</sup> séance a eu lieu dans cette salle le 3 avril 1962. Quinze ans plus tard, presque jour pour jour, nous nous réunissons pour cette 2000<sup>e</sup> séance.

3. Les statistiques ne doivent pas nous conduire à des généralisations trop hâtives mais si, dans le cadre de ce petit discours anniversaire, on me permet une généralisation, j'indiquerai que si l'on prend le chiffre de 500 séances comme unité on pourrait dire que le Conseil de sécurité a un rythme cardiaque irrégulier, alors que si l'on prend le chiffre 1000 comme unité on arrive à un diagnostic de vie durable et saine.

4. Faisant ces comparaisons, je m'empresse d'ajouter que ce n'est pas mon propos d'encourager ou de décourager les

Etats Membres à demander une réunion du Conseil. Je voulais simplement, avec toute ma conviction, dire combien je fais confiance à cet organe.

### Remerciements au Président sortant

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Alors que j'accède à la présidence du Conseil de sécurité, j'ai le grand honneur de dire au représentant des Etats-Unis, M. Andrew Young, la reconnaissance de tous les membres du Conseil pour les services qu'il a rendus en tant que président pendant le mois de mars. Tant au cours des réunions officielles du Conseil qu'au cours des intenses consultations consacrées à l'examen de deux des problèmes les plus difficiles qui se posent à lui et depuis le plus longtemps, l'ambassadeur Young nous a fait profiter avec générosité de tout son talent, faisant preuve d'une patience, d'une courtoisie, d'une compétence et d'une prudence qui lui ont rapidement acquis notre respect et notre amitié. C'est donc un privilège pour moi que de rendre un hommage mérité à l'ambassadeur Young, qui a su donner l'exemple d'une présidence dévouée et impartiale que, dans la mesure de mes possibilités, j'essaierai d'imiter.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte du Bénin

**Rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977) [S/12294 et Add.1\*]**

6. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Des lettres ont été adressées au Président du Conseil par les représentants du Botswana, du Gabon, de la Guinée et du Maroc, demandant à être invités à participer au débat sur la question qui figure à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants des Etats que je viens de citer à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

7. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants que j'ai mentionnés à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le

\* Publié ultérieurement en tant que *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial n° 3 (S/12294/Rev.1)*.

côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. M. Modisi (Botswana), M. L. N'Dong (Gabon), M. M. S. Camara (Guinée) et M. A. Bengelloun (Maroc) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la plainte du Bénin. Je rappelle que lorsque le Conseil a examiné cette question, lors de ses 1986<sup>e</sup> et 1987<sup>e</sup> séances, les 7 et 8 février, il a adopté la résolution 404 (1977), par laquelle il décidait d'envoyer en République populaire du Bénin une mission spéciale composée de trois membres du Conseil chargée d'enquêter sur les événements survenus à Cotonou le 16 janvier et de faire rapport au Conseil. La Mission spéciale, composée de M. Ramesh Mulye de l'Inde, de l'ambassadeur Mansur Kikhia de la Libye et de l'ambassadeur Jorge Enrique Illueca du Panama, ce dernier faisant fonction de président, a présenté au Conseil un rapport qui fait l'objet du document S/12294 et Add.1 et qui est daté du 8 mars 1977.

9. Je signale aussi à l'attention du Conseil les autres documents qui lui sont soumis en ce qui concerne le rapport de la Mission spéciale. Il s'agit des documents suivants: S/12313, qui contient une lettre du Secrétaire général, en date du 28 mars 1977, transmettant la copie d'un télégramme reçu du Président de la République gabonaise; S/12317, qui contient une autre lettre du Secrétaire général, en date du 4 avril, transmettant la copie d'une lettre datée du 23 mars reçue du Président de la République gabonaise; S/12318 et S/12319, qui contiennent des lettres en date du 4 avril adressées par le chargé d'affaires par intérim du Bénin et demandant que soient distribués des rapports préparés par son gouvernement. Le premier de ces rapports a été publié sous la cote S/12318/Add.1 et le second sera publié le plus rapidement possible sous la cote S/12319/Add.1.

10. Le premier orateur est le représentant du Panama, qui, en sa qualité de président de la Mission spéciale, va nous présenter le rapport de la Mission.

11. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*]: Avant de m'adresser au Conseil en tant que président de la Mission spéciale, je voudrais que l'on me permette de dire en tant que représentant du Panama quelques mots qui concernent le poste qu'occupe aujourd'hui parmi nous le représentant du Venezuela.

12. L'accession du Venezuela à la présidence du Conseil de sécurité est un motif de joie réelle non seulement pour le Panama, en tant que capitale des idéaux boliviens, mais pour toute l'Amérique latine et pour les pays du tiers monde, qui ont en la nation vénézuélienne le champion le plus authentique des intérêts légitimes des pays en développement dans le dialogue nord-sud.

13. L'Amérique métissée peut affirmer que le Venezuela, berceau de Simón Bolívar, n'est pas seulement la "terre du Libérateur" mais aussi la "terre des libérateurs". Car ce sont

bien des libérateurs que les hommes d'Etat de ces pays qui, marchant sur les pas du génie de Caracas, ont consacré leurs plus grands efforts, au fil des générations et tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières, à lutter opiniâtrement pour la liberté, la dignité, le développement, l'unité et l'intégration de l'Amérique latine.

14. Parlant devant l'Assemblée générale le 16 novembre 1976, le président Carlos Andrés Pérez du Venezuela disait que l'un des objectifs prioritaires de la politique extérieure de son pays était de "renforcer l'Organisation, [car] cela veut dire renforcer la paix et notre espoir en un destin meilleur pour l'humanité"<sup>1</sup>. Paraphrasant le président Pérez, je puis dire que le Venezuela, qui préside aujourd'hui le Conseil, réaffirme son identité latino-américaine à travers le représentant qu'il a désigné, notre éminent collègue l'ambassadeur Simón Alberto Consalvi. Celui-ci, du Parlement de son pays, dont il est membre en tant que représentant du parti d'action démocratique du Congrès, est venu en ce parlement mondial que nous sommes ici pour mettre à notre disposition son expérience et ses idéaux, qu'il a fait briller aussi bien du fond de la prison que dans la presse et dans l'enceinte législative. En tant que diplomate, président de l'Institut de la culture et des beaux-arts et ministre de l'information de son pays, l'ambassadeur Consalvi apporte au Conseil une réputation d'homme intègre et droit, d'humaniste dont le dévouement, les larges connaissances et la sagesse sereine ne pourront que contribuer au succès des travaux du Conseil pendant le mois d'avril où il les présidera.

15. Ce sont là des raisons qui suffisent à elles seules pour pouvoir vous prédire, Monsieur le Président, le plus franc succès dans l'exercice de vos fonctions présidentielles et pour vous répéter que vous pourrez toujours compter sur la coopération décidée de la délégation panaméenne. Nous vous l'offrons avec un enthousiasme fraternel, sachant combien vous êtes mû par la foi que les Vénézuéliens ont en l'Amérique latine en tant que communauté, ainsi que dans son destin historique et le rôle qu'elle est appelée à jouer au sein de l'humanité.

16. Je voudrais dire ici toute la reconnaissance de la délégation panaméenne envers l'ambassadeur Andrew Young des États-Unis pour le travail qu'il a accompli le mois dernier à la présidence du Conseil. Pendant le court laps de temps qu'il a été parmi nous, l'ambassadeur Young a démontré ses qualités d'homme politique et de diplomate, et son passage à la présidence du Conseil lui a donné l'occasion de démontrer également sa détermination de concilier les intérêts de son pays avec les idéaux des Nations Unies et les aspirations des peuples opprimés du monde.

17. Cela dit, je vais parler maintenant en qualité de président de la Mission spéciale du Conseil de sécurité.

18. Au nom des mes collègues, M. Ramesh N. Mulye de l'Inde et l'ambassadeur Mansur Rashid Kikhia de la Libye, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur de présenter à l'examen du Conseil le rapport de la Mission spéciale constituée en vertu de la résolution 404 (1977) du Conseil, qui figure au document S/12294.

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 67<sup>e</sup> séance, par. 8.

19. Comme les membres du Conseil se le rappelleront, le Conseil, en adoptant cette résolution, avait décidé d'envoyer en République populaire du Bénin une mission spéciale composée de trois de ses membres chargée d'enquêter sur les événements survenus le 16 janvier 1977 à Cotonou et de faire rapport au Conseil. A la suite de consultations tenues avec les membres du Conseil, le Président du Conseil, M. James Murray du Royaume-Uni, a désigné comme membres de la Mission spéciale les représentants de l'Inde, de la Libye et du Panama. J'ai eu l'honneur d'être élu président de cette importante mission. Ce fut un plaisir pour moi que de m'acquitter de mes fonctions avec mes collègues et amis, M. Mulye et M. Kikhia. Leur grande capacité de travail, leur esprit de coopération et leur bonne humeur constante ont permis à la Mission de terminer sa tâche difficile de façon rapide et productive et dans une atmosphère tout à fait harmonieuse. Je saisis cette occasion pour remercier une fois de plus mes collègues de la contribution intellectuelle et pratique si grande qu'ils ont apportée dans l'accomplissement du mandat que nous a imparti le Conseil. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier les fonctionnaires dévoués et compétents du Secrétariat qui nous ont accompagnés et aidés à accomplir notre mission.

20. En dernier lieu, je voudrais exprimer la reconnaissance profonde de la Mission spéciale au Gouvernement de la République populaire du Bénin, dont la coopération serviable nous a permis de terminer avec succès notre travail et qui nous a fourni une partie importante des renseignements sur lesquels se fonde notre rapport. Le nombre de fonctionnaires gouvernementaux et de citoyens privés qui nous ont accueillis si chaleureusement dans leur pays est trop grand pour pouvoir les mentionner chacun personnellement, mais j'espère que le premier d'entre eux, Son Excellence le président Mathieu Kérékou, transmettra nos remerciements à ses compatriotes.

21. Si je puis m'exprimer avec humour, je dirai que quiconque a eu entre les mains le rapport de la Mission spéciale pourra vouloir nous accuser de manque de diligence. Avec les annexes, ce rapport pèse plus d'une livre et comporte plus de 300 pages. Mais, pour m'exprimer avec tout le sérieux possible, je dois cependant affirmer que la longueur de ce rapport est non seulement opportune mais également indispensable si l'on veut se faire une idée des événements qui se sont produits à Cotonou le 16 janvier.

22. La partie descriptive du rapport donne, à mon avis, un tableau clair des activités effectuées par la Mission afin de s'acquitter de son mandat. J'espère que, d'après le rapport, on se rendra compte que les membres de la Mission ont essayé de saisir toute occasion qui leur était donnée d'enquêter sur les faits et circonstances se rattachant aux événements du 16 janvier.

23. Dans les conclusions du rapport sont contenues des affirmations que les trois membres de la Mission partagent pleinement, sans divergence aucune sur l'une ou l'autre partie du rapport. Après mûre réflexion, les membres de la Mission ont estimé que chacune de ces affirmations était parfaitement étayée par les preuves recueillies, bien qu'ils aient fait tout leur possible pour limiter leurs conclusions afin d'éviter toute exagération. Nous espérons que les

membres du Conseil ont été à même de lire le texte complet et les annexes. L'importance de la question justifie pleinement une attention particulière de leur part.

24. Je voudrais néanmoins mentionner brièvement les points suivants qui méritent une attention spéciale.

25. Je suis certain que les membres du Conseil porteront toute leur attention sur le témoignage du membre de la force d'attaque qui a été fait prisonnier à Cotonou le 16 janvier. A la section D du chapitre II du rapport figure un résumé du témoignage qu'il a fait devant la Mission spéciale et à l'annexe III figure la transcription littérale de ce témoignage. Comme pourront le voir les membres du Conseil, le prisonnier, agissant de son propre chef, a décrit en détail la façon dont il a été recruté et entraîné dans la force d'attaque, ainsi que sa propre participation à l'opération du 16 janvier. Après un interrogatoire détaillé, nous n'avons trouvé aucune faille, aucune contradiction ni aucune lacune apparentes dans son témoignage, et ce qu'il a déclaré a coïncidé en général avec d'autres témoignages, notamment avec les documents saisis par le Gouvernement béninois.

26. En outre, je suis certain que les membres du Conseil examineront attentivement les documents décrits à la section G du chapitre II du rapport, ainsi que les photocopies et les traductions figurant à l'annexe VI. En présentant ces documents à la Mission spéciale, le Gouvernement béninois a indiqué qu'ils avaient été capturés par les forces armées du Bénin après que les attaquants du 16 janvier se virent obligés de fuir. Ces documents sont volumineux et constituent un ensemble méticuleux et cohérent qui ne fait que corroborer le témoignage du prisonnier et les autres preuves obtenues par la Mission.

27. Compte tenu du témoignage du membre de la force d'attaque fait prisonnier le 16 janvier et des documents laissés par les assaillants, la Mission spéciale a estimé pertinent d'indiquer, dans les conclusions qui figurent au paragraphe 145 du rapport, les lieux où ont été recrutés et entraînés les assaillants et l'endroit d'où ils sont partis pour arriver à Cotonou le 16 janvier, ainsi que l'identité de la personne qui était à la tête de cette opération militaire.

28. Je voudrais signaler tout particulièrement à l'attention des membres du Conseil les conclusions qui figurent aux paragraphes 136 à 140, où l'on donne une description précise des événements qui se sont déroulés à Cotonou le 16 janvier.

29. Au paragraphe 141, la Mission spéciale arrive à la conclusion que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier. L'objectif principal de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin. Etant donné que l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté de l'Etat du Bénin ont été violées par cette force d'invasion en provenance de l'extérieur du territoire de ce pays, il ne peut faire de doute, comme on l'affirme au paragraphe 142, que le Bénin a été victime d'une agression.

30. Il est également clair que la plus grande partie des effectifs de la force d'attaque, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, ont participé à cette opération pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires. Cette conclusion figure au paragraphe 143.

31. Etant donné la façon dont l'opération a été conçue et effectuée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense. Cette conclusion figure au paragraphe 144.

32. Comme je l'ai indiqué précédemment, la Mission spéciale est arrivée à ces conclusions sur la base de ses enquêtes faites sur place, des témoignages qu'elle a pu recueillir et qui ont été nombreux et des documents qui lui ont été présentés.

33. Les membres de la Mission spéciale estiment, en ce qui concerne les origines et les responsables de l'agression perpétrée contre le Bénin le 16 janvier, que les témoignages du prisonnier et la documentation que la force d'attaque a laissée derrière elle sont particulièrement importants.

34. La Mission estime que les fondements de ses conclusions sont tout à fait valables et raisonnables. Toutefois, il est évident que les termes de son mandat ne lui ont pas permis d'entreprendre dans les délais impartis des enquêtes plus détaillées et qu'elle n'a pas pu vérifier la totalité des preuves obtenues.

35. Permettez-moi de conclure ces observations en exprimant ma reconnaissance aux membres du Conseil, ainsi qu'à son président pour le mois de février, pour l'honneur qu'ils nous ont fait et pour la confiance qu'ils ont accordée aux représentants de l'Inde, de la Libye et du Panama en les nommant membres de la Mission spéciale.

36. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'aimerais exprimer au Président de la Mission spéciale et à ses membres les remerciements du Conseil pour la bonne volonté et l'intelligence avec lesquelles ils ont mené à bien le mandat qui leur avait été confié.

37. J'ai été très ému par les paroles aimables et les références généreuses que le représentant du Panama a prononcées à l'égard de mon pays et de moi-même. Je lui suis particulièrement reconnaissant des allusions qu'il a faites à mes années de prison. Ce sont des choses que l'on essaie d'oublier. Ce fut une bonne expérience, mais cela ne doit pas être interprété comme une recommandation.

38. Je voudrais informer les membres du Conseil que la présidence a reçu une lettre du représentant du Niger, président du groupe africain pour le mois d'avril, demandant à être invité à participer à notre débat sans droit de vote. Conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire et à la pratique établie par le Conseil, je me propose donc, avec l'accord du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote.

39. Etant donné le nombre limité de sièges disponibles à la table du Conseil, j'invite le représentant du Niger à occuper

le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. J. Poisson (Niger) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

40. M. BOYA (Bénin) : Monsieur le Président, vous présidez le Conseil au moment où il traite d'importants dossiers relatifs à la survie du continent africain, que menacent d'innombrables fléaux, véritables dangers pour la paix et la sécurité des nations de notre planète. Ces fléaux ont pour noms toutes les formes de domination étrangère impérialiste, colonialiste, néo-colonialiste, le racisme, l'*apartheid*, en un mot l'asservissement barbare et l'exploitation éhontée de nos peuples et de ceux du tiers monde épris de paix, de justice et de dignité.

41. Le débat non encore conclu du Conseil sur l'*apartheid*, cette forme ignoble et atroce d'asservissement, de domination colonialiste et d'exploitation féroce de l'homme par l'homme, a permis à la communauté internationale de prendre davantage conscience de l'un des fléaux qui menacent chaque jour l'indépendance totale de l'Afrique libre et souveraine, qui n'aspire qu'à la paix, à la sécurité et au bien-être de ses peuples.

42. Aujourd'hui, sous votre présidence, le Conseil de sécurité aborde, dans la logique même de sa résolution 404 (1977), la deuxième phase d'un débat auquel le peuple révolutionnaire, héroïque et intrépide du Bénin attache une importance capitale.

43. Maintenant que la Mission spéciale dépêchée à Cotonou par le Conseil a publié ses conclusions, maintenant qu'est complètement levé le voile que les puissances impérialistes, leurs agents serviles aveuglément conquis à leur cause ainsi que leurs presses se sont évertués à maintenir sur l'agression armée du dimanche 16 janvier 1977, ma délégation souhaite que le débat actuel se déroule dans la clarté, dans l'objectivité, dans la loyauté, avec un sens aigu de justice et de responsabilité.

44. Mais, avant d'aborder le vif du sujet qui préoccupe le Conseil, vous me permettrez, Monsieur le Président, de manifester ici la profonde et sincère reconnaissance du peuple béninois au Président du Conseil pour le mois de février, l'ambassadeur Murray du Royaume-Uni. Notre grand camarade de lutte, le président Kérékou, a particulièrement apprécié le rôle éminent joué par l'ambassadeur Murray pour convoquer le Conseil et lui faire débattre de la plainte du Bénin, mon pays, qui a été victime d'une lâche et barbare agression le dimanche 16 janvier 1977.

45. Ma délégation a été fort sensible à la compréhension et à l'esprit de coopération manifestés à son égard par tous les membres du Conseil. Nous les en remercions très sincèrement.

46. Je voudrais manifester à l'ambassadeur Young des Etats Unis l'appréciation de ma délégation pour la manière responsable dont il a dirigé nos débats pendant le mois de mars.

47. Monsieur le Président, ma délégation vous félicite très chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je sais que, grâce à votre expérience, nos délibérations se dérouleront dans la sincérité, dans un esprit de justice et de responsabilité. Soyez assuré du soutien total de ma délégation dans l'accomplissement de votre haute charge.

48. La cause du Bénin est une cause juste. Tous les pays amis l'ont défendue; leur soutien actif et leur esprit de solidarité nous ont permis de conclure positivement la première phase de notre débat. Bien qu'ils n'aient fait qu'accomplir leur devoir, le peuple militant du Bénin leur en est profondément reconnaissant.

49. Ma délégation fait une mention spéciale du rôle déterminant joué par les éminents membres de la Mission spéciale du Conseil de sécurité qui se sont rendus sur le terrain, au Bénin, du 16 au 25 février. Le Président de la Mission, l'ambassadeur Illueca du Panama, et les deux autres membres, l'ambassadeur Mansur Kikhia de Libye et M. Ramesh Mulye de l'Inde, ont, de l'avis même de notre grand camarade de lutte, le président Kérékou, fait un travail extrêmement fouillé, sérieux et objectif à Cotonou. Leur rapport et ses annexes – plus de 300 pages – constituent une moisson de faits particulièrement édifiants, vérifiables et mesurables, livrés à la profonde réflexion du Conseil, chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

50. Monsieur le Président, ma délégation est profondément convaincue qu'à la lumière des faits irréfutables contenus dans le rapport de la Mission spéciale, et grâce à vos éminentes qualités d'homme politique averti, vous saurez diriger le débat actuel avec équité, conformément aux vœux du pacifique peuple béninois.

51. Ma délégation, parfaitement au courant du volumineux dossier de l'agression armée impérialiste contre le Bénin perpétrée le dimanche 16 janvier 1977, a mesuré la gravité de l'acte commis par les forces coalisées du mal contre les petits pays sans défense du tiers monde, qui se préoccupent surtout de trouver dans la justice, l'égalité et la souveraineté des solutions rapides et efficaces à leurs problèmes de développement. C'est pourquoi le peuple béninois, son parti d'avant-garde et son gouvernement ont jusqu'à présent fait preuve de beaucoup de pondération, de perspicacité, de sérénité, et surtout d'un haut sens des responsabilités que les honorables membres du Conseil se doivent de reconnaître honnêtement.

52. Le peuple militant du Bénin a démasqué très tôt le jeu de ses ennemis jurés, qui voulaient couvrir leur ignoble crime en répandant sans vergogne des mensonges grossiers et des calomnies abominables sur notre peuple dans le dessein cynique et machiavélique de tromper l'opinion publique internationale, à laquelle la presse impérialiste a bruyamment parlé de "mercenaires mystérieux" ou de conflits au sein de l'armée et du Gouvernement béninois. Le peuple béninois s'est refusé à se livrer, comme l'ont fait remarquer avec justesse certains représentants, à des conclusions hâtives, des condamnations intempestives ou des accusations tapageuses avant toute enquête. Bien que profondément blessé dans sa chair et dans sa dignité, le

peuple béninois a préféré garder tout le calme et la lucidité qu'exige ce grand scandale politique de notre siècle, et cela pour mieux cerner les faits, analyser et apprécier leur signification profonde, et surtout pour donner à tous les gouvernements sincèrement épris de paix et de justice l'occasion de voir, d'analyser et de juger par eux-mêmes tous les faits irréfutables particulièrement édifiants et toutes les preuves tangibles de l'agression armée lâche et barbare perpétrée le dimanche 16 janvier 1977 contre le peuple pacifique et héroïque du Bénin.

53. Cette attitude très appréciée par tous nous a permis, en outre, de déjouer la vaste conjuration du silence dont l'impérialisme international et ses valets africains voulaient entourer leur crime abominable dès lors qu'ils ne pouvaient plus faire avaler à l'opinion internationale leurs grossiers mensonges.

54. En effet, nul n'ignore maintenant que plusieurs délégations ont visité les lieux mêmes du crime commis contre notre peuple. Nul n'ignore aujourd'hui que M. Peter Onu, secrétaire général adjoint de l'OUA, a séjourné à Cotonou et a fait un rapport circonstancié à la lumière des preuves examinées et que son rapport a été enrichi par le rapport d'une mission spéciale composée des Ministres des affaires étrangères de l'Angola, de la Libye, du Niger, du Nigéria, du Mozambique et de la Zambie, qui s'est rendue à Cotonou le 24 février dernier.

55. Nul n'ignore aujourd'hui que la Commission internationale d'enquête, composée du Nigéria, de la Guinée et du Bénin, a travaillé pendant de longues semaines et a déposé un rapport d'enquête d'une objectivité et d'une profondeur d'analyse politique qui forcent l'admiration de tous. Disons, pour plus de précision, que la Commission internationale d'enquête a commencé ses travaux le 28 janvier 1977 et a déposé son rapport le 18 février. Ce rapport a fait l'objet d'un examen approfondi au niveau des instances supérieures du Parti et de l'Etat révolutionnaire béninois, avant d'être finalement adopté le 12 mars comme notre rapport national sur l'agression armée impérialiste dont la République populaire du Bénin a été victime le dimanche 16 janvier 1977. En attendant sa distribution dans les langues appropriées comme document officiel du Conseil de sécurité<sup>2</sup>, chaque membre peut, dès maintenant, disposer d'une copie en français.

56. Enfin, nul n'ignore aujourd'hui que le rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité [S/12294 et Add.1] a fait, dans les couloirs de l'ONU, l'effet d'une bombe.

57. Ces divers rapports ont clairement établi que le Bénin a été victime d'une agression armée financée de l'extérieur. Ces rapports s'accordent pour conclure qu'il s'agit bel et bien d'une agression soigneusement préparée et exécutée par des professionnels des crimes de masse. Au paragraphe 141, le rapport de la Mission spéciale dit :

"Sur la base des témoignages produits et des éléments de preuve examinés, la Mission spéciale est en mesure de conclure que la République populaire du Bénin a été l'objet d'une attaque armée par le commando qui est

<sup>2</sup> Distribué ultérieurement sous la cote S/12319/Add.1.

arrivé à l'aéroport de Cotonou le matin du 16 janvier 1977. L'objectif premier de la force d'invasion était de renverser le gouvernement actuel du Bénin."

Au paragraphe 142, le rapport dit :

"Dans la mesure où l'intégrité territoriale, l'indépendance et la souveraineté du Bénin ont été violées par ces envahisseurs venus de l'étranger, il ne peut faire de doute que le Bénin a été victime d'une agression."

58. Ces divers rapports confirment que les auteurs de l'abominable crime du 16 janvier 1977 ne sont pas des Martiens — ce ne sont donc pas des êtres imaginaires — et que le peuple béninois n'était pas victime d'une hallucination collective ce matin-là. Ces divers rapports confirment que l'impérialisme international, ennemi juré des peuples du monde, a recruté des mercenaires pour agresser le peuple béninois et poignarder dans le dos sa révolution démocratique et populaire. Au paragraphe 143, le rapport de la Mission spéciale dit :

"Il est également clair que la majeure partie des agresseurs, qui n'étaient pas des ressortissants du Bénin, participaient à cette action pour des raisons pécuniaires et étaient donc des mercenaires."

Ce rapport est donc clair et limpide.

59. Il faut être d'une mauvaise foi caractérisée pour croire que la République populaire du Bénin a eu recours à des faux pour situer les responsabilités, alors que la matérialité de l'agression est établie à 100 p. 100 — les dégâts matériels, les pertes en vies humaines dans les deux camps, les armes et les munitions abandonnées par les mercenaires, le mercenaire fait prisonnier, son témoignage, les nombreux témoignages venant d'horizons divers.

60. Il faut être naïf ou d'une mauvaise foi caractérisée pour croire que la République populaire du Bénin a fabriqué la carte d'identité nationale du lieutenant-colonel Gilbert Bourgeaud ou celle de Sy Sawané. Il faut être intellectuellement malhonnête pour croire que la République populaire du Bénin a inventé les numéros de compte en banque, les tickets d'avion, les noms et adresses de ces tueurs à gages que sont les mercenaires qui ont débarqué à Cotonou le dimanche 16 janvier 1977.

61. Ce qui fait peur aux milieux réactionnaires et colonialistes, ce qui jette le désarroi dans le camp de l'impérialisme et de ses valets africains, c'est que le Bénin soit en possession de documents aussi précieux qui dévoilent au grand jour tout le plan impérialiste et diabolique de reconquête coloniale en Afrique. Il est vain, après les enquêtes minutieuses menées par diverses commissions et missions, de s'évertuer à jeter le doute dans l'opinion publique internationale en s'interrogeant sur l'authenticité des documents.

62. Tout le monde sait qu'un mercenaire est un technicien des crimes de masse, un spécialiste des massacres de populations innocentes, qu'il vend cette technicité pour de l'argent et que, par conséquent, il faut quelqu'un pour le recruter, payer son salaire, lui assigner une mission précise,

mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires pour accomplir cette funeste mission. La question qu'il s'agit d'élucider maintenant est fort simple : qui donc se cache derrière cette vaste opération criminelle ? Quel est donc, en dernière analyse, le responsable numéro un — nous disons bien le responsable numéro un — de cette tentative désespérée de reconquête coloniale ? Le volumineux dossier de la Mission spéciale dépêchée à Cotonou donne tous les éléments nécessaires pour trouver une réponse claire et sans équivoque à cette importante question. Essayons d'analyser ces éléments en toute objectivité et en toute honnêteté.

63. Premièrement, le dossier financier de l'agression. La somme brute à verser à titre de salaires aux mercenaires chargés de renverser le régime révolutionnaire en République populaire du Bénin est mentionnée à l'annexe VI du rapport de la Mission spéciale. Cette somme est de 475 000 dollars pour la phase préopérationnelle et de 530 000 dollars pour la phase postopérationnelle, soit un total de 1 005 000 dollars entièrement consacré aux salaires. Cela se trouve à l'alinéa 17 du paragraphe 126 du rapport et à l'annexe VI. D'ailleurs, j'ajoute que les alinéas 46 à 49 du paragraphe 126 sont suffisamment précis sur le dossier financier de l'opération d'agression armée orchestrée par les forces du mal contre le Bénin, son peuple pacifique et révolutionnaire. Et, comme nous l'affirmions en février dernier, aucun Béninois, aucun groupe de Béninois traités à la cause sacrée de notre révolution démocratique et populaire ne dispose de moyens financiers aussi puissants. Il apparaît donc que ces énormes sommes nécessaires au financement de cette opération diabolique ne peuvent provenir que des puissances d'argent.

64. Deuxièmement, le dossier d'armements et munitions de guerre qui ont servi à l'agression. Le volumineux dossier de la Mission spéciale fait état d'une liste plus détaillée et plus complète que celle que ma délégation a donnée au Conseil en février dernier. Quel groupe de Béninois traîtres à notre cause sacrée peut-il aussi facilement entrer dans le circuit compliqué de l'acquisition d'armes de guerre aussi sophistiquées s'il ne bénéficie de l'appui total des puissances d'argent et de certains Etats ?

65. Troisièmement, le dossier origine et recrutement des mercenaires. Le rapport de la Mission spéciale donne les précisions suivantes :

- a) La plupart des membres du commando étaient de race blanche;
- b) Leur *lingua franca* était le français, c'est-à-dire qu'ils parlaient français sans accent étranger;
- c) Le chef de l'état major qui a dirigé en personne sur le terrain toute cette opération est un officier d'active français, le lieutenant-colonel Gilbert Bourgeaud, né à Caen, en France, le 30 janvier 1929; son domicile en France est situé 14, rue Dax-Dormoy à Paris;
- d) Le point de départ et d'arrivée de tous les mercenaires blancs est Paris; leurs tickets d'avion ont été achetés à Air France et UTA.

66. A la lumière de ces faits ignominieux, particulièrement accablants et terriblement accusateurs, le Bénin a de solides



raisons de dire tout haut que les premiers responsables de cette agression armée contre le Bénin sont les milieux réactionnaires et néo-colonialistes français, qui n'ont jamais toléré et ne toléreront jamais le processus révolutionnaire en cours dans ce pays depuis le 26 octobre 1972. Ces gens-là sont les porte-drapeaux de l'impérialisme français. Ainsi, fondamentalement hostile à notre révolution démocratique et populaire, l'impérialisme français a armé et lancé, armera et lancera encore à l'assaut de notre pays ses officiers, ses services secrets et ses réseaux parallèles et subversifs. Le processus révolutionnaire béninois a mis fin à l'esclavage politique, au fantochisme petit-nègre. Le processus révolutionnaire béninois a coupé les nombreux liens étroits et sordides tissés depuis longtemps entre les agents béninois de l'impérialisme et les représentants, à la tête des Etats, des monopoles capitalistes exploiters. Le Bénin nouveau veut être totalement indépendant et libre, maître absolu de son destin, qu'il s'est engagé à façonner en comptant d'abord sur ses propres forces.

67. Ma délégation voudrait souligner ici à l'attention de la délégation française ce qui suit : le peuple béninois a d'excellents rapports avec le peuple français; la France reste, encore aujourd'hui, un des partenaires privilégiés de la République populaire du Bénin, et par conséquent la France demeure pour nous, au Bénin, un pays ami. Ma délégation voudrait se réclamer de l'honorabilité du Conseil pour demander à la délégation française une franche et honnête coopération afin que ces criminels coupables envers le peuple béninois soient régulièrement livrés à la justice. Dans la mesure où le peuple français et le peuple béninois restent encore amis et attachés à des traditions de justice qui leur sont chères, il est absolument indispensable que le lieutenant-colonel Gilbert Bourgeaud et ses complices français et autres, qui ont opéré à partir de Paris, soient livrés à la justice. En tout cas, le peuple béninois, agressé et violenté, et qui a vu certains de ses vaillants fils lâchement assassinés, exige à juste titre le châtement correspondant aux crimes commis envers lui. Le peuple béninois mettra tout en oeuvre pour que justice soit faite.

68. Le peuple français, ami du peuple béninois, est un peuple qui aime la justice et qui est profondément attaché à la démocratie et à la liberté. Le peuple béninois ne tolérera jamais que l'on étouffe la vérité et que des autorités responsables couvrent des actes criminels aussi caractérisés et aussi graves de conséquences.

69. Sur ce point précis du châtement des criminels mercenaires, sur lesquels nous en savons assez pour les déterrer de leur cachette actuelle, ma délégation lance un appel fraternel à tous les Etats Membres pour qu'ils soutiennent le Bénin afin de les démasquer et de les mettre hors d'état de nuire.

70. Il est clair que l'impérialisme international ne saurait accomplir son forfait particulièrement abject sans l'aide de pions, de valets ou d'agents locaux qu'il entretient sur le continent africain à différents degrés de responsabilité et sous différentes couvertures. Il est évident qu'aucun pays africain, quel que soit son régime socio-politique, aucun pays du tiers monde, aucun pays épris de paix et de justice ne doit admettre une intervention aussi grossière dans ses affaires intérieures.

71. Le Bénin condamne fermement la politique de la canonniers et de la reconquête coloniale dont sont passés maîtres et orfèvres les milieux réactionnaires et néo-colonialistes français, qui opèrent en Afrique pour le compte de l'impérialisme français et de l'impérialisme international. Comme nous l'avons dit et répété à plusieurs reprises, il est absolument nécessaire que tous les peuples du monde conjuguent leurs efforts pour conjurer au plus tôt cet autre mal du siècle qu'est le mercenariat international.

72. Tous les pays du monde qui respectent la Charte des Nations Unies doivent donner leur soutien unanime à la cause du Bénin, qui est une cause juste, car, comme l'a dit le 7 février devant le Conseil le représentant de Madagascar, notre camarade Rabetafika :

"Il n'y aura ni paix ni sécurité internationales tant que certains penseront que l'interdépendance, dont se réclame le monde d'aujourd'hui, peut être contournée et utilisée pour favoriser l'établissement de nouvelles relations de dépendance, d'exploitation et de domination." [1986<sup>e</sup> séance, par. 79.]

73. Le peuple béninois, qui crie encore sa douleur, demande au Conseil : premièrement, une condamnation vigoureuse de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977, en mettant bien en relief, pour ne pas créer de confusion, le rôle joué par les puissances d'argent qui sont les vrais responsables de cet acte crapuleux; deuxièmement, une condamnation ferme du mercenariat international, arme d'intervention de toujours dont se servent l'impérialisme et les forces du mal pour attenter à la vie des peuples des petits pays sans défense tels que le Bénin et détruire leurs institutions afin de mieux soumettre ces pays au pillage et leurs peuples à l'oppression.

74. En ce qui concerne les traites béninois, le peuple béninois, qui tout seul a su repousser les agresseurs, plus conscient que jamais, plus aguerris que jamais, saura leur régler leur compte et les mettre hors d'état de nuire.

75. Le dossier que le Bénin vient de déposer sur le mercenariat devant le Conseil est un dossier inédit et bien fourni. Ce dossier appartient désormais à tous les membres de la communauté internationale afin qu'une lutte concrète et décisive soit engagée contre l'usage de mercenaires pour agresser de petites nations sans défense. L'agression contre le Bénin est une agression contre tous les pays du tiers monde car, comme le dit si bien le rapport de la Mission spéciale au paragraphe 144 :

"Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense."

Hier, c'était la Guinée, l'Angola; aujourd'hui, c'est le Bénin; et demain, de qui sera-ce le tour ?

76. Nous savons que ce sont les petits pays du tiers monde, en particulier ceux dont la volonté d'indépendance politique irrite le plus les pilleurs internationaux, qui sont les victimes désignées de pareils actes d'agression dont les mercenaires blancs, aventuriers du capitalisme international,

sont les instruments. Sous le parapluie de certaines autorités officielles, les pays impérialistes ont installé un peu partout des centres de recrutement de mercenaires pour aller perpétrer des actes répréhensibles contre les petits pays indépendants du tiers monde.

77. La communauté internationale doit de plus en plus prendre conscience du danger que fait ainsi courir à la paix et à la sécurité internationales le mercenariat international, institution bien protégée et que l'on condamne du bout des lèvres sans prendre aucune action concrète pour mettre fin à ce fléau de notre temps. Le cas du Bénin sera un test pour mesurer le degré de sincérité et d'honnêteté de certains Etats dans la lutte commune contre le mercenariat. La livraison de Bourgeaud et de tous ses complices vivants à la justice sera un test pour toute la communauté internationale.

78. Comme je l'ai dit le 7 février [1986<sup>e</sup> séance] et comme ont pu le constater les membres de la Mission spéciale, mon pays, la République populaire du Bénin, a beaucoup souffert de l'agression armée du dimanche 16 janvier 1977, agression perpétrée par une horde de mercenaires armés par les puissances d'argent. Les dégâts sont importants et les conséquences sont graves pour notre économie. Je ne reviendrai pas sur la description détaillée des dégâts; je l'ai faite dans ma déclaration du 7 février. Mais je voudrais signaler au Conseil que les conséquences de l'agression sur notre économie sont visibles.

79. Premièrement, l'agression nous a maintenant contraints à accorder une attention toute particulière aux problèmes de défense et de sécurité. Deuxièmement, le peuple béninois est mobilisé, la population civile et militaire se trouve en état d'alerte depuis le 16 janvier 1977, alors que c'est le moment où il aurait dû être le plus préoccupé par les problèmes de production dont la campagne nationale est lancée avec succès depuis 1976. Troisièmement, pour des raisons de sécurité que les documents en notre possession permettent de comprendre aisément, nous avons été obligés de fermer un moment nos frontières occidentales; cela a entraîné un manque à gagner et a naturellement des incidences néfastes sur notre économie.

80. Les dégâts de toute nature causés par l'agression du dimanche 16 janvier 1977 sont importants. Je vous ai fait transmettre, Monsieur le Président, notre évaluation de ces dégâts [voir S/12318 et Add.1] conformément au paragraphe 133 du rapport de la Mission spéciale. L'estimation de ces dégâts se chiffre à environ 6 milliards de francs CFA.

81. Compte tenu de tout ce qui précède, mon pays a besoin du soutien de tous les Etats épris de paix et de justice et de toute la communauté internationale pour que tous les préjudices causés par cette agression soient réparés. Le peuple béninois demande que le Conseil prenne des mesures pour assurer la réparation des dégâts et pour apporter une aide appréciable à notre économie. Mais il faut qu'il soit bien compris que le peuple béninois, peuple révolutionnaire, ne vient pas demander une aumône internationale. Le peuple béninois compte d'abord sur ses propres forces pour faire face aux conséquences néfastes de cette agression barbare. Ce que le peuple béninois exige, c'est que justice soit faite pour que tous les dégâts causés

soient réparés. La communauté internationale est moralement engagée.

82. Mon pays demande l'appui de tous les Etats pour assurer sa défense et sa sécurité et éviter la réédition de cet acte barbare et répréhensible. C'est pourquoi un châtement exemplaire est indispensable, et les mercenaires qui sont venus assassiner nos compatriotes le dimanche 16 janvier 1977 doivent être immédiatement arrêtés. La coopération de tous les gouvernements du monde est nécessaire.

83. Le peuple béninois, quant à lui, a fait un choix libre et irrévocable en toute indépendance et avec esprit de responsabilité. Cette option politique, le socialisme scientifique ayant pour guide philosophique le marxisme-léninisme, sera défendue par tous les moyens. Que les agresseurs en soient bien avisés.

84. M. RAMPHUL (Maurice) [interprétation de l'anglais] : Etant donné les circonstances, certains d'entre nous — et j'en suis — doivent se considérer comme étant privilégiés de ne pas parler français avec l'accent français.

85. Monsieur le Président, depuis le début de cette année, j'ai le privilège, le plaisir et l'honneur de travailler à côté de vous tant au groupe des pays non alignés et autres qu'au sein du Conseil. Je n'ai pas manqué de remarquer la manière discrète, modeste, amicale dont vous avez, avec beaucoup d'efficacité et de savoir-faire, dirigé la diplomatie de votre grand et beau pays, où j'ai eu le plaisir de me rendre il y a un an ou deux. Le Conseil tire grand profit de votre expérience vaste et diverse dans les domaines des communications publiques et des relations, de la culture, de la politique et de la diplomatie. La noblesse et l'élégance de vos manières de même que votre crédibilité et votre intégrité vous ont acquis le respect de tous et ont consolidé des liens d'amitié de toutes parts à l'égard de votre pays. Je vous félicite chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Je suis fier de travailler sous votre conduite éclairée et je vous assure ici de toute ma coopération.

86. Je voudrais également rendre un hommage particulier à un autre ancien membre du Congrès, votre éminent prédécesseur, notre excellent ami l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis. L'ambassadeur Young a apporté à l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, un souffle d'air frais venu du sud. Trop longtemps on nous a présenté un visage déformé et laid des Etats-Unis. L'ambassadeur Young a, en peu de temps, réussi à rectifier cette triste situation et nous a présenté une image acceptable de son grand pays. A mon sens, il a réparé certains des torts causés tant aux Nations Unies qu'aux Etats-Unis par certains de ses prédécesseurs immédiats. Nous n'entendons plus le ton belligérant, arrogant, provocant de menaces. Nous entendons le langage harmonieux de la compréhension, de la coopération et de la paix. Il a acquis en grande partie notre confiance. Son dynamisme personnel et son attitude lui ont valu l'amitié de tous. Sa sincérité fait beaucoup pour rehausser la crédibilité de son gouvernement. Il a fait preuve d'une patience de saint au cours de nos discussions du mois de mars et ses activités dans la coulisse au service de la vérité et de la justice ont été un exemple et une inspiration pour ma délégation.

87. Je remercie l'ambassadeur Young de ses efforts inlassables et je le félicite d'avoir si bien présidé les travaux du Conseil. Il peut continuer à compter sur le pleine coopération de ma délégation tant qu'il restera parmi nous, et j'espère que ce sera pour toujours – à moins, bien entendu, qu'il n'entende, le moment venu, se porter candidat à la présidence des Etats-Unis d'Amérique. Dans ce cas, j'envisagerais sérieusement d'abandonner mon poste de représentant permanent de Maurice pour être libre de travailler pour mon ami Andy. Travailler pour Andrew Young me donnera peut-être une meilleure occasion de travailler pour les Etats-Unis d'Afrique, le continent du XXI<sup>e</sup> siècle.

88. Je vais maintenant parler du Bénin.

89. Tout d'abord, je voudrais féliciter les membres de la Mission spéciale, de même que le Secrétariat, de leur rapport volumineux. La Mission était éminemment qualifiée du fait qu'outre la grande expérience de ses membres elle avait l'avantage d'être assistée par des experts militaires de Libye et du Panama. Le Président de la Mission spéciale, notre excellent ami l'ambassadeur Illueca du Panama, mérite tous nos éloges pour avoir dirigé et présidé la Mission. Je le remercie de la présentation du rapport au Conseil.

90. Réuni à Lomé, au Togo, du 21 au 28 février 1977, sous la conduite de son président en exercice, Son Excellence M. Edem Kodjo, ministre des affaires étrangères et de la coopération du Togo, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adopté, sur la question du Bénin, une résolution dont le paragraphe 1 se lit comme suit :

*“Condamne énergiquement l'agression armée contre la République populaire du Bénin et félicite l'héroïque peuple du Bénin de l'avoir courageusement repoussée”.*

91. Encore qu'il soit vrai que ce triste état de choses continue d'être examiné par l'OUA, il a néanmoins une telle importance qu'il est juste que la question ne soit pas seulement régionalisée, mais internationalisée au Conseil de sécurité. Du reste, dans sa résolution, le Conseil des ministres prie le groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies d'agir en solidarité avec le Bénin pendant les débats du Conseil de sécurité sur la question.

92. Le rapport de la Mission spéciale a été préparé quelque peu à la hâte, en trop peu de temps et sans les facilités voulues. Les auteurs eux-mêmes l'ont précisé à la fin de leurs conclusions. Cependant, à mon avis, le rapport est suffisamment concluant pour permettre au Conseil de prendre une décision immédiate quant aux aspects les plus graves de la question.

93. Les preuves sur lesquelles se sont fondés les auteurs semblent relever de trois catégories : premièrement, l'observation; deuxièmement, le témoignage de l'unique mercenaire prisonnier; troisièmement, les documents qui ont été abandonnés par les mercenaires et qui semblent corroborer la déposition du prisonnier.

94. Il faudra, bien entendu, les efforts de plusieurs experts légistes pour démêler certains des mystères qui entourent

toute cette affaire et les complexités des documents eux-mêmes. Cependant, il ne saurait y avoir de doute sur ce qui s'est vraiment passé à Cotonou dans la matinée du 16 janvier 1977. Je crois qu'il serait juste de dire que tous les membres du Conseil peuvent être d'accord tout au moins sur ce point.

95. Il est évident pour tous qu'une agression armée non provoquée de la part de mercenaires impérialistes<sup>3</sup> internationaux contre la République populaire du Bénin s'est produite. On ne peut nier que cet acte barbare a eu pour conséquences des pertes de vies et des dégâts matériels importants à Cotonou.

96. Nous avons écouté avec attention la déclaration de l'ambassadeur Illueca, président de la Mission spéciale, de même que la déclaration de mon très cher frère, l'ambassadeur Boya du Bénin.

97. Je ne crois pas que je doive, à cette étape, faire une analyse en profondeur du rapport et de ses annexes. Franchement, je ne crois même pas devoir essayer de faire cette analyse sans l'avis d'experts. Mais je crois que, compte tenu du rapport et des déclarations que nous avons entendues, le Conseil de sécurité peut, sans hésitation aucune, condamner fermement les activités des mercenaires internationaux, de même que les actes d'agression visant à déstabiliser les Etats. Je crois que le Conseil peut décider de faire appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Bénin, par une assistance matérielle, à réparer les dégâts subis. Le Conseil pourrait également décider que les responsables devraient indemniser le Bénin. Le montant des dégâts pourrait être établi, je crois, par les représentants du Secrétaire général. J'estime que notre communauté internationale a l'obligation morale d'aider le Bénin par tous les moyens possibles.

98. En ce qui concerne la définition du mot “agression”, telle que recommandée par la Sixième Commission et adoptée par l'Assemblée générale dans la résolution 3314 (XXIX), je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur l'article 4 de l'annexe, qui est ainsi libellé :

*“L'énumération des actes ci-dessus” – c'est-à-dire aux articles premier, 2 et 3 – “n'est pas limitative et le Conseil de sécurité peut qualifier d'autres actes d'actes d'agression conformément aux dispositions de la Charte.”*

99. Cela m'amène à m'efforcer de faire une brève analyse de toute la question des mercenaires telle que traitée jusqu'à maintenant aux Nations Unies et ailleurs.

100. Je vais donc m'attarder un instant sur ce phénomène du mercenariat dont souffre la scène internationale depuis quelque temps déjà. Je sais fort bien que le mot “mercenariat” n'a pas encore trouvé droit de cité dans les dictionnaires, mais j'espère que les membres du Conseil me permettront de l'employer par commodité.

101. A plusieurs reprises, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés sur la question des mercenaires dans les relations modernes entre nations, et

<sup>3</sup> Voir paragraphe 207 du présent compte rendu.

ces déclarations contiennent, de toute évidence, certains éléments de principes juridiques internationaux naissants à cet égard. Il me semble que les principes suivants sont maintenant assez bien établis.

102. Premièrement, les mercenaires, et à coup sûr ceux qui combattent les mouvements de libération nationale dans le cadre du processus de la décolonisation, sont des hors-la-loi.

103. Deuxièmement, et en conséquence, les mercenaires, s'ils sont pris, doivent être punis comme des criminels. Cela se retrouve au paragraphe 5 de la résolution 3103 (XXVIII) de l'Assemblée générale, intitulée "Principes de base concernant le statut juridique des combattants qui luttent contre la domination coloniale et étrangère et les régimes racistes".

104. Troisièmement, les Etats ont l'obligation de prendre toutes les mesures voulues pour empêcher le recrutement, le financement et l'entraînement sur leur territoire de toute personne en qualité de mercenaire pour des guerres coloniales.

105. Quatrièmement, les Etats ont la même obligation à l'égard d'une catégorie de mercenaires beaucoup plus large, ceux qu'on utilise pour violer l'intégrité territoriale et la souveraineté d'Etats indépendants. Il convient à ce propos de citer la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale [résolution 2131 (XX)] le 21 décembre 1965 :

"Tous les Etats doivent... s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre Etat ainsi que d'intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat."

106. Cinquièmement, l'envoi par un Etat, ou au nom d'un Etat, de mercenaires qui effectuent contre un autre Etat des actes de force armée d'une gravité telle que cela équivaut aux actes inscrits dans la définition de l'agression telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale est en soi un acte d'agression.

107. Sixièmement, comme le recrutement, le financement et l'entraînement de mercenaires est souvent entrepris par des groupes privés, la responsabilité internationale de l'Etat sur le territoire duquel ces activités se déroulent interviendra si l'Etat ne prend pas les mesures préventives nécessaires ou si, ayant pris ces mesures, il ne punit pas les auteurs de ces activités. En outre, l'Etat a l'obligation d'interdire à ses ressortissants de se faire mercenaires.

108. Les résolutions 2465 (XXIII) et 2548 (XXIV) de l'Assemblée générale demandent donc aux gouvernements de tous les pays d'adopter des lois déclarant crimes punissables le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires sur leur territoire et interdisant à leurs ressortissants de s'engager comme mercenaires. La responsabilité internationale des Etats est clairement exprimée dans la résolution 239 (1967) du Conseil de sécurité, qui :

"Condamne tout Etat qui persiste à permettre ou à tolérer le recrutement de mercenaires, ainsi que la

fourniture de facilités à ces derniers, en vue de renverser des gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies".

109. Malgré le clair énoncé de ces principes, il subsiste des imprécisions qui, à notre avis, demandent à être éclaircies si l'on veut résoudre le problème du mercenariat au niveau international. Tout d'abord, il n'y a toujours pas d'accord quant à une définition précise du terme "mercenaire". Au cours de la troisième session de la Conférence sur le droit humanitaire, qui est chargée de revoir les Conventions de Genève de 1949, la délégation du Nigéria a soumis une définition. Celle-ci est la suivante :

"Le terme "mercenaire" s'entend de toute personne n'appartenant pas aux forces armées d'une partie au conflit, qui est spécialement recrutée à l'étranger et qui combat ou prend part à un conflit armé essentiellement en vue d'obtenir un paiement en argent, une récompense ou un autre avantage personnel<sup>4</sup>."

110. Cette proposition, toutefois, n'a pas encore été adoptée, et l'on pense que la Conférence, à sa quatrième session, qui aura lieu ces semaines-ci à Genève, aboutira à une définition généralement acceptable. La question de la définition des mercenaires a été examinée également par le Comité des conseillers privés du Royaume-Uni, constitué pour enquêter sur le recrutement des mercenaires — et qu'on a appelé le comité Diplock — par le Premier Ministre britannique en 1976. Ce comité a adopté la définition suivante pour les "mercenaires au sens large" :

"Les "mercenaires au sens large" sont des personnes qui servent volontairement, moyennant une solde, dans des forces armées autres que les forces régulières de leur propre pays<sup>5</sup>."

111. Un autre domaine qui demande à être précisé, c'est la mesure dans laquelle la législation nationale contient des règlements ou des statuts concernant les mercenaires. Rappelons que l'Assemblée générale, dans plusieurs résolutions, a demandé aux Etats de prendre les mesures appropriées pour empêcher le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires. Nous n'avons pas pu constater dans quelle mesure les Etats Membres ont donné suite à ces recommandations. Le comité Diplock, que je viens de citer, a été constitué pour examiner la nécessité d'une législation, y compris l'amendement éventuel de la loi sur les engagés volontaires étrangers au Royaume-Uni. D'autres Etats peuvent avoir pris des mesures législatives ou administratives pour faire face au problème des mercenaires, et il serait très utile de rassembler plus de renseignements sur le caractère et le contenu de ces mesures afin d'entreprendre une étude comparée à partir de laquelle on pourrait élaborer des principes juridiques généralement acceptés pour les incorporer dans une convention internationale.

112. A la vingt-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, qui s'est

<sup>4</sup> Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Voir A/31/163 du 18 août 1976, par. 70.

<sup>5</sup> Cmnd. 6569 (Londres, H.M. Stationery Office, 1976), p. 1.

tenu à Port-Louis en juin et juillet 1976, une résolution a été adoptée demandant une nouvelle étude du projet de convention sur les mercenaires présenté à ladite session par l'Angola. C'est là la première initiative en vue de traiter de la question sur un plan international, encore que régional. A notre avis, une législation criminelle internationale par la voie d'une convention représenterait une initiative opportune pour faire un sort au mercenariat, qui devrait être mis hors la loi en tant que crime international du même ordre, par exemple, que la piraterie ou le génocide.

113. Je ne crois pas que les nations les plus puissantes doivent s'abandonner à la complaisance. Je frémis à l'idée que ce qui s'est passé à Cotonou pourrait facilement se reproduire dans la plupart des capitales. Il n'est ni trop tôt ni trop tard pour faire face au problème du mercenariat. Ce mal est très présent, même aujourd'hui, alors que nous discutons de la plainte du Bénin.

114. Je n'ai pas l'intention de provoquer un débat sur ce qui se passe dans un autre Etat africain, mais je ne saurais manquer d'appeler l'attention du Conseil sur un article, signé David Anable, paru hier dans *The Christian Science Monitor*, journal à forte circulation. Je vais en citer quelques passages, sans commentaires, pour étayer ma thèse qu'une convention sur le mercenariat s'impose. L'article est intitulé "Le recrutement de mercenaires pour l'Afrique reprend" :

"Un nouvel effort en vue de recruter des mercenaires américains et britanniques pour combattre en Afrique semble s'amorcer.

"Une précédente aventure de mercenaires avec des Britanniques et des Américains s'est soldée par un fiasco, des emprisonnements et des morts en Angola l'an dernier.

"S'il faut en croire des sources qui ont participé tant à l'affaire angolaise de 1976 qu'à l'entreprise actuelle, le but déclaré du recrutement est de trouver 100 ex-militaires américains et 350 britanniques pour aller rejoindre les forces du Gouvernement zaïrois qui combattent les rebelles katangais dans le sud du Zaïre.

"...

"Le premier signe visible aux Etats-Unis d'un nouvel effort de recrutement de mercenaires a été une "offre d'emploi" parue dans le journal *Fresno Bee* de Californie le 1<sup>er</sup> avril. Les personnes ayant une formation militaire étaient invitées à présenter leur curriculum vitae pour exécuter en Afrique des tâches comportant des "risques élevés" pour un salaire allant de 1 200 à 2 000 dollars par mois, selon leurs titres.

"En outre, un mercenaire américain récemment rentré d'Afrique affirme que l'organisation qui, l'année dernière, avait recruté les Britanniques pour l'Angola cherche maintenant de nouvelles recrues britanniques pour le Zaïre.

"Ni le Royaume-Uni, ni les Etats-Unis ne semblent avoir de lois qui permettent d'empêcher le recrutement et l'engagement de mercenaires. Mais les deux gouver-

nements ont manifesté une vive réprobation devant l'intervention des mercenaires en Angola en 1976 et ont démenti le moindre rôle."

115. En toute honnêteté, je pense devoir aussi citer ce qu'a dit M. Herbert Hetu, un porte-parole pour la Central Intelligence Agency des Etats-Unis, lorsqu'on lui a demandé son opinion au sujet des derniers rapports sur le recrutement de mercenaires. Il a déclaré :

"Nous n'avons absolument et catégoriquement rien à voir avec le recrutement d'Américains ou de qui que ce soit d'autre en tant que mercenaires où que ce soit en Afrique."

116. J'espère que ces quelques citations convaincront les membres du Conseil de tout le sérieux du problème et des proportions qu'il risque d'atteindre si une solution ne lui est pas trouvée sans tarder.

117. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de Maurice pour les aimables paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon égard. Je m'associe à l'appréciation qu'il a portée sur les projets d'avenir de l'ambassadeur Young au cas où celui-ci voudrait faire partie d'un cabinet de représentants internationaux. Je crois que ce serait une bonne expérience pour le tiers monde que d'être représenté au sein du cabinet des grandes puissances.

118. L'orateur suivant est le représentant du Niger, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. POISSON (Niger) : Monsieur le Président, avant d'aborder le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes félicitations pour votre accession au poste si important et si lourd de responsabilités qu'est la présidence du Conseil de sécurité. Nous savons par ailleurs que votre longue expérience alliée aux compétences qui vous sont reconnues unanimement seront à la hauteur de la tâche délicate que vous aurez à assumer durant ce mois.

120. Je ne voudrais pas terminer cette brève introduction sans rendre un hommage mérité à votre prédécesseur, l'ambassadeur Andrew Young, représentant des Etats-Unis, qui eut à diriger les travaux du Conseil alors que celui-ci examinait un des problèmes les plus préoccupants de l'heure, à savoir la situation en Afrique du Sud. Nul n'ignore l'engagement et le militantisme de l'ambassadeur Young pour tout ce qui touche à l'homme et à ses droits. Sa présence ici même constitue sans nul doute le signe patent qu'un esprit nouveau est venu animer désormais la politique internationale des Etats-Unis. Nous ne pouvons que nous en réjouir et féliciter notre collègue l'ambassadeur Young pour les espoirs qu'il a fait naître dans notre lutte en Afrique pour la recherche de la paix et de la sécurité internationales et pour le règne de la justice dans le monde.

121. Au moment même où je parle de paix dans le monde, le Conseil de sécurité se trouve saisi d'une situation qui l'en éloigne, hélas ! Je veux parler bien sûr de l'agression armée aéroportée contre l'Etat indépendant et souverain du Bénin.

122. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je me dois de remercier tous les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre la parole devant cette assemblée en ma qualité de président du groupe africain pour le mois en cours.

123. Il y a deux mois et demi environ, lorsque les premières informations sur la stupide et barbare agression contre l'Etat du Bénin nous parvenaient à travers le prisme déformant de la presse internationale, l'opinion mondiale ne pouvait s'empêcher de se poser des questions sur la réalité même de cette agression. Etait-elle possible ? Tout avait été savamment orchestré pour camoufler et travestir la vérité. Il fallait semble-t-il à tout prix empêcher que l'opinion internationale ne voie au grand jour ce nouveau complot ourdi contre un Etat frère pour des raisons ne pouvant être que d'ordre idéologique et matériel. Le doute avait un instant pesé sur tous ceux qui n'étaient pas encore habitués à voir les problèmes africains dans le contexte de l'après-colonisation. Mais les faits sont là, têtus.

124. Quoi qu'il en soit, pour ce qui nous concerne en Afrique, nous n'avions aucun doute que l'Etat frère du Bénin venait d'être bel et bien l'objet d'une agression fomentée, organisée et téléguidée de l'extérieur. C'est pourquoi, spontanément et de tous les points du continent et des îles, des messages de soutien sont parvenus au président Kérékou, chef d'Etat du Bénin, ainsi qu'au vaillant peuple béninois en lutte contre cette attaque injustifiable

125. Mon pays, le Niger, qui partage avec le Bénin une longue histoire commune, qui oeuvre avec le Bénin au sein de multiples organisations internationales continentales, régionales et bilatérales en vue du développement socio-économique de nos deux peuples, a ressenti avec une profonde indignation cet acte sauvage perpétré contre un Etat frère par une horde de mercenaires sans foi et sans patrie au service des puissances d'argent. C'est pourquoi, immédiatement, le Président du Conseil militaire suprême et chef de l'Etat du Niger, le lieutenant-colonel Seyni Kountché, adressait à son frère et ami le président Mathieu Kérékou, un message de solidarité dont le texte se lit comme suit :

"Nous avons appris avec une vive angoisse et une profonde indignation que des mercenaires à la solde de l'impérialisme international ont attaqué, le dimanche 16 janvier, l'aéroport de Cotonou avec la folle intention de renverser le régime que vous dirigez.

"Le peuple nigérien félicite le peuple béninois et les forces armées pour leur vigilance et assure le président Kérékou de sa fraternelle et constante solidarité. Le Niger s'élève tout entier contre cette tentative et en appelle à la solidarité et à la vigilance africaines pour unanimement flétrir et décourager de telles épreuves, d'où qu'elles viennent."

Enfin, quelques jours plus tard, le chef de l'Etat du Niger dépêchait à Cotonou Son Excellence Moumouni Djerma-koye Adamou, ministre des affaires étrangères et de la coopération, porteur d'un message spécial de solidarité au président Kérékou. Répondant aux questions des journa-

listes dans la capitale béninoise, le ministre Djerma-koye devait dire : "L'agression du 16 janvier est un acte abject commis contre toute l'Afrique combattante qui se veut libre."

126. Cet exemple de réaction africaine, pris parmi d'autres, est l'expression de la profonde indignation soulevée à travers l'Afrique tout entière par cette perfide agression. L'Afrique s'indigne et se dresse contre ces nouvelles techniques conçues et entretenues par ceux-là mêmes qui rêvent encore de maintenir l'Afrique dans leur giron et au seul profit de leurs intérêts basement matériels.

127. Au récent sommet de l'OCAMM [*Organisation commune africaine, malgache et mauricienne*] à Bangui, comme à la dernière réunion de la Commission ministérielle de l'OUA à Lomé, la voix de l'Afrique s'est élevée unanimement pour condamner fermement l'utilisation de mercenaires en vue de la déstabilisation de certains régimes. Depuis de longues années déjà, l'impérialisme en déroute, affolé et acculé de tous côtés, a mis au point une technique de reconquête coloniale par mercenaires interposés. A l'OUA comme au sein du groupe des non alignés, le tiers monde s'est dressé contre ces manoeuvres nouvelles. L'Afrique doit en finir avec les mercenaires, et le Conseil de sécurité se doit de l'aider par des mesures appropriées et des condamnations sans équivoque.

128. Cependant, l'impérialisme aux abois ne désespère pas, malgré les échecs cuisants enregistrés dans l'ex-Congo comme en Guinée. Faut-il espérer que le leçon de Cotonou lui donnera à réfléchir ? En tout état de cause, plus aucun pays, petit ou moyen, ne peut se sentir désormais en sécurité. La piraterie aérienne d'Entebbe, les tentatives de déstabilisation au Mozambique et en Angola, l'occupation territoriale au Zaïre sont autant de sujets qui exigent de l'Afrique vigilance et fermeté.

129. Nous avons aujourd'hui sous les yeux les rapports tant de la Mission spéciale du Conseil de sécurité que du secrétariat de l'OUA. Les faits sont accablants apportent un démenti cinglant aux tentatives de diversion orchestrées par ceux-là mêmes qui sont à la base des manoeuvres de déstabilisation contre certains gouvernements africains, gouvernements qui précisément oeuvrent dans la dignité pour l'émancipation librement conçue de leurs peuples.

130. Le Conseil de sécurité ne peut fermer les yeux sur des actes aussi ignobles, dont la gravité met en danger non seulement la souveraineté et l'intégrité des petits Etats mais aussi la paix et la sécurité internationales.

131. Comme l'ont démontré les peuples guinéen et béninois qui, tous deux, ont fait l'objet d'une lâche agression, nous croyons d'abord en nos propres options. Nous sommes d'abord attachés aux valeurs et aux systèmes que nous avons librement choisis. Il faut que les puissances comprennent que nous ne pouvons pas leur ressembler. Etre nous-mêmes avec nos conceptions de vie, dans une communauté humaine, juste et tolérante, voilà à quoi aspirent nos peuples.

132. Le mercenariat et les puissances qui l'alimentent et l'entretiennent apporteront la désolation et la ruine l'espace

d'un temps. mais nos Etats indépendants lutteront de pied ferme avec l'appui de tous les peuples épris de justice pour barrer la route aux forces de reconquête et de domination.

133. L'agression contre le Bénin a engendré des pertes énormes dont les conséquences se feront longtemps sentir sur le peuple béninois. De nombreuses vies humaines ont été perdues et des installations tant civiles qu'officielles ont été détruites ou gravement endommagées. L'Afrique entière, aux côtés du Bénin, exige que réparation soit faite. Le peuple fier du Bénin, qui s'était mis laborieusement à la construction d'une société nouvelle, n'a pas hésité à consentir des sacrifices importants pour donner à sa capitale, Cotonou, un visage nouveau, digne des aspirations d'un peuple engagé dans une révolution qui ne cache pas son nom. Des mortiers, des bazookas, des mitrailleuses, en un mot des engins de mort impérialistes, venus d'au-delà des mers, ont tué, déchiré l'ordre des choses. Est-ce juste après cette tempête ignoble que le courageux peuple béninois soit encore condamné à réparer tout seul tout cela ? Il ne s'agit pas d'aumône internationale mais, répétons-le, d'une juste réparation.

134. Nous attendons donc du Conseil de sécurité, dans sa sagesse et dans son objectivité, qu'il décide non seulement de condamner fermement cette lâche agression contre le Bénin mais qu'il décide de la mise en place des moyens nécessaires à la juste et équitable réparation des dommages moraux et matériels causés au peuple frère du Bénin.

135. En nous félicitant une fois de plus de l'échec de cette lâche agression, nous mettons le Conseil en face de ses responsabilités historiques, à savoir la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales pour qu'enfin il soit mis un terme définitif à l'utilisation des mercenaires apatrides. L'Afrique a besoin de stabilité pour se construire. Nous demandons que cela soit respecté.

136. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est le représentant du Gabon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

137. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, j'aimerais avant tout vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, pour avoir permis à ma délégation de participer à ce débat. Je voudrais également m'associer aux représentants qui vous ont félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que votre expérience en matière de relations internationales, vos talents et votre tact constituent un gage suffisant pour nous permettre de trouver une solution heureuse au problème qui nous occupe actuellement.

138. Je me permettrai également de rendre un vibrant hommage à l'ambassadeur Andrew Young, représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon magistrale avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

139. Après avoir pris connaissance du rapport de la Mission spéciale du Conseil de sécurité en République populaire du Bénin constituée en vertu de la résolution 404 (1977), rapport qui fait allusion au Gabon, mon pays

— je répète bien qui fait allusion au Gabon, car je ne peux et ne veux pas croire que le Gabon soit réellement impliqué dans cette affaire —, la délégation gabonaise proteste énergiquement contre ces allusions non fondées et non vérifiées et leur oppose un démenti solennel, car elles n'ont d'autre but que de ternir l'image de marque de mon pays, membre fondateur du Rassemblement démocratique africain, de l'Organisation de l'unité africaine, du mouvement des pays non alignés, et qui, de surcroît, dans sa politique internationale, est particulièrement resté fidèle aux cinq principes de coexistence pacifique qui sont conformes en tous points à ceux de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies. Le Président de la République gabonaise, Son Excellence El Hadj Omar Bongo, n'a pas manqué d'ailleurs, lors de sa conférence de presse du 11 mars à Libreville, de réfuter ces allégations pour le moins fantaisistes.

140. Je me permettrai de rappeler ici la devise de notre parti politique national, le Parti démocratique gabonais : "Dialogue, tolérance, paix", triptique qui sous-tend notre politique tant intérieure qu'extérieure. A cet égard, est-il besoin de réaffirmer que mon pays a toujours appliqué dans sa politique extérieure les principes fondamentaux de coexistence pacifique et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, comme je l'ai précédemment affirmé ? Est-il nécessaire de rappeler que le Bénin et le Gabon ont de tout temps entretenu et entretiennent des relations fraternelles et privilégiées ? Est-il nécessaire de rappeler que la République gabonaise entretient d'excellentes relations fraternelles avec tous les pays africains, quelle que soit leur option politique, tant au niveau régional qu'au niveau continental ? Est-il nécessaire de rappeler l'aide multiforme et désintéressée que le Gabon n'a cessé et ne cesse d'apporter aux pays frères ?

141. Le Bénin, dont le Président, Son Excellence M. Mathieu Kérékou, est venu en visite officielle au Gabon, est mieux placé que quiconque pour apprécier la coopération fraternelle et désintéressée des autorités gabonaises ainsi que leur sincérité, leur bonne foi et leur engagement militant pour l'unité africaine. Le président Kérékou en a d'ailleurs porté lui-même un témoignage éloquent à l'issue de cette visite officielle.

142. Le Gouvernement gabonais ose espérer que le Gouvernement de la République populaire du Bénin se rendra compte qu'il a été induit en erreur par les ennemis de l'Afrique en général, et du Gabon en particulier. Et, s'il n'en était pas ainsi, force est de conclure avec le Président de la République gabonaise, Son Excellence El Hadj Omar Bongo : "Décidément, les avatars de la révolution sont bien burlesques et tristes en Afrique."

143. Dans ce contexte, mon pays ne peut que condamner fermement toute intervention étrangère, quelle que soit la forme qu'elle puisse revêtir, mercenariat international y compris.

144. La préoccupation majeure du gouvernement de mon pays est, d'une part, la recherche du bien-être de son peuple en promouvant son développement dans tous les domaines et, d'autre part, la concrétisation de l'unité africaine. Dès lors, comme l'a souligné Son Excellence M. Martin Bongo,

ministre des affaires étrangères de la République gabonaise, dans sa conférence de presse du 4 mars au Waldorf Astoria de New York : "Le Gabon n'a pas de temps à perdre à se mêler d'affaires qui ne le concernent pas. Le Gabon est à l'heure de l'action et de la construction."

145. Que nos frères du Bénin soient donc rassurés : mon pays n'a été mêlé, ni de près ni de loin, à cette sombre affaire, à cette cynique randonnée de flibustiers sans foi ni loi que mon pays ne condamnera jamais assez car, à travers le Bénin, c'est toute l'Afrique qui est attaquée par la remise en cause de son indépendance durement acquise.

146. Cela étant posé, considérons le rapport qui nous est soumis. Quelles preuves nous apporte-t-il tendant à conclure que mon pays aurait été impliqué dans cette affaire insolite ? Examinons les preuves qui nous sont apportées, et commençons par les témoignages avant d'examiner les documents. Nous allons examiner successivement la déposition du seul prétendu prisonnier, les témoignages des ressortissants béninois et les témoignages des étrangers vivant à Cotonou.

147. Il nous est particulièrement difficile de ne pas être scandalisés par les divagations du sieur Bâ Alpha Oumarou, qui, à notre grande surprise, se trouve être le seul "prisonnier", alors que mon collègue et frère du Bénin, M. Boya, avait déclaré ici même, le 7 février :

"Leur avion pirate dut faire un décollage en catastrophe, laissant au sol bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés et les cadavres de leurs comparses qu'ils n'ont pu emporter." [1986<sup>e</sup> séance, par. 19]

Force est de nous poser la question de savoir ce que sont devenus ces mercenaires et pourquoi la Mission spéciale du Conseil de sécurité s'est limitée au témoignage d'un seul prisonnier qui, comme par hasard, est un ressortissant guinéen et dont les conditions d'arrestation demeurent pour le moins douteuses ? Faudrait-il donc conclure que ce "bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés" – pour reprendre les termes mêmes de mon collègue et frère béninois –, et je dis bien "bon nombre de mercenaires fortement drogués et enragés et les cadavres de leurs comparses", semblent ne pas avoir été présentés aux membres de la Mission parce qu'ils se sont volatilisés comme par enchantement ? En effet, comme l'a déclaré le Président de la République gabonaise dans sa conférence de presse du 11 mars à Libreville : "Tous les mercenaires blancs ont disparu et se sont transformés en un seul noir." Faudrait-il rappeler aux membres de la Mission – dont l'objectivité ne saurait être contestée – ce vieil adage latin : *Testis unus, testis nullus* ?

148. Quant aux dépositions des ressortissants béninois, elles ne sont d'aucune valeur objective pour nous, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent être à la fois juges et parties. Je suis nationaliste, patriote comme eux, et nous savons que dans les heures sombres d'un pays le sentiment national de ses habitants se trouve renforcé.

149. Pour ce qui est des dépositions des étrangers vivant à Cotonou, il leur aurait été difficile de faire des déclarations

différentes de celles consignées dans le rapport, dans la mesure où il y allait de leurs intérêts. A cet égard, nous savons tous ici quel sort est réservé à ceux des étrangers qui, à la suite d'événements survenus dans leur pays de résidence, ont osé en donner une version différente de la version officielle.

150. J'en viens aux documents trouvés. Je trouve plutôt paradoxal qu'un commando hautement entraîné, composé de "mercenaires" professionnels, soit parti à l'assaut d'un pays en emportant avec lui autant d'objets personnels et aussi compromettants : pièces d'identité, chèquiers, photos de famille, avis de crédit, jusqu'aux fiches de paie et aux relevés de compte. Veut-on nous faire croire, à nous adultes responsables, au père Noël ? Non, non et non, nous sommes, quant à nous Gabonais, profondément persuadés que c'est là un scénario assez mal monté, cousu de fil blanc, et nous irons même plus loin en disant que c'est une plaisanterie de fort mauvais goût.

151. Compte tenu de toutes ces prétendues preuves, au lieu de nous parler d'une action de commando de mercenaires professionnels, on aurait dû nous parler d'une action d'aventuriers, de flibustiers ayant des motivations peu louables. L'un des témoins oculaires n'a-t-il pas fait une déclaration dans ce sens, exprimant sa surprise de voir qu'ils – il s'agit naturellement des mercenaires – arboraient tous un air très détendu et désinvolte ?

152. Mon pays étant cité nommément dans le rapport, et considérant tout ce qui précède, force est de conclure qu'il s'agit d'une affaire montée de toutes pièces pour semer la discorde entre les Etats africains. Tout en concédant à ses auteurs que le scénario a été assez bien monté – de leur point de vue évidemment – et ferait peut-être l'affaire des marchands d'images, le Gabon tient à réitérer qu'il ne convainc personne.

153. Cela nous pousse à mettre en cause non l'objectivité du rapport – car mon pays a une confiance totale en les éminents membres du Conseil – mais la crédibilité des éléments d'appréciation qu'il contient, d'autant plus que la Mission elle-même précise n'avoir pas pu pousser plus loin son enquête et vérifier, "faute de temps", les témoignages recueillis. Il en est de même de l'authenticité des documents dont fait état le rapport.

154. Nous croyons qu'il y a là un problème de choix qui s'impose aux membres du Conseil de sécurité. Le Conseil, organe suprême de l'ONU, devrait au préalable analyser les éléments contenus dans un quelconque rapport fait par une mission mandatée par lui avant de mettre publiquement en cause des Etats Membres de l'Organisation.

155. Un autre choix s'impose. Maintenant que le Conseil est saisi de cette affaire, faut-il mettre en cause d'honorables et dignes chefs d'Etat sur la déposition d'un seul prétendu mercenaire fait prisonnier, dont les allégations n'ont pas été vérifiées "faute de temps", comme nous l'avons dit plus haut, et sur la base de prétendus documents abandonnés par de prétendus mercenaires dont l'existence réelle n'a même pas été définitivement et clairement établie, toujours "faute de temps" ? Par ailleurs, qu'est-ce qui nous prouve que ce prétendu prisonnier – dont les conditions



d'arrestation demeurent pour le moins douteuses, je me permets de le répéter, et qui est resté détenu pendant plus d'un mois par les autorités de la République populaire du Bénin avant sa déposition — n'a pas subi de pressions de la part de ces mêmes autorités, puisqu'il leur demande — selon le rapport — de se montrer clémentes à son endroit ?

156. Le Gabon n'exprimera jamais assez sa surprise à la suite de ces allégations, dans la mesure où il n'y a jamais eu, jusqu'à présent, de provocations ni de sa part ni de celle du Bénin. Il voudrait néanmoins redire ici qu'il ne se laissera jamais intimider par la politique ou les déclarations hostiles d'un quelconque pays.

157. Le Gouvernement gabonais espère que le Bénin ne se laissera pas fourvoyer par les manoeuvres subtiles et insidieuses des ennemis de l'Afrique qui sont prêts à se réjouir de ses divisions, cherchant ainsi à attiser et à cristalliser la dualité entre pays soi-disant révolutionnaires ou progressistes et pays soi-disant modérés, que mon président appelle pays réalistes. Je voudrais, à cet égard, préciser que l'Afrique est une, indivisible, anti-impérialiste et anticolonialiste, et ce sont là les seules épithètes qu'il conviendrait de lui attribuer.

158. Le Gabon reste convaincu que ces tentatives d'implication pour le moins fantaisistes n'ont d'autre but que de diviser l'Afrique et de mettre en question son engagement militant qui lui a permis d'être coopté pour arbitrer les prochaines assises de l'Organisation de l'unité africaine.

159. Je voudrais, pour terminer, et parlant toujours de l'affaire qui nous préoccupe, citer le passage suivant d'un article paru dans un hebdomadaire qui fait autorité en matière de politique africaine et internationale :

“Il s'agit d'un dossier à l'évidence incomplet. Nous estimons, quant à nous, qu'ils nous faut continuer à chercher et à établir sur cette affaire toute la vérité.”

— et j'ajouterai : cela pour le bien de l'unité africaine qui nous est si chère et pour la paix et la sécurité internationales, qui restent l'un des objectifs fondamentaux de cette organisation —

“Autrement, maintenue dans une enveloppe de thèses partiales et unilatérales, et ne reposant que sur des témoignages peu crédibles, l'agression contre le peuple béninois... risque de continuer à n'être ni expliquée ni encore moins créditée. Et ce n'est pas le Bénin qui bénéficiera.”

160. Aussi, pour prouver notre bonne foi et pour contribuer à l'établissement de la vérité, me permettrai-je de réitérer ici l'invitation de Son Excellence El Hadj Omar Bongo, président de la République gabonaise, adressée par l'intermédiaire du Secrétaire général à la Mission spéciale du Conseil de sécurité, de se rendre au Gabon, accompagnée du prétendu mercenaire détenu à Cotonou, pour compléter sur place son information [voir S/12317]. La République gabonaise voudrait particulièrement insister sur ce point afin que la vérité puisse être établie sur la base d'une enquête contradictoire et plus approfondie.

161. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

162. M. M. S. CAMARA (Guinée) : Monsieur le Président, la délégation de la République de Guinée est très heureuse de vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Le plaisir que nous éprouvons à vous voir présider le Conseil se justifie par tous les espoirs que nous plaçons en vous pour toutes les qualités exceptionnelles qui font de vous le porte-parole d'un pays ami, susceptible de mieux apprécier nos problèmes.

163. Conformément à la résolution 404 (1977) du Conseil de sécurité, nous voici réunis autour du rapport élaboré par la Mission spéciale en République populaire du Bénin. Ma délégation voudrait adresser ses félicitations aux membres de la Mission, qui ont rapporté du Bénin une moisson d'informations toutes objectives qui nous permettront de juger valablement de ce qui s'est passé à Cotonou le 16 janvier 1977. Nous remercions également l'ambassadeur Illueca du Panama, M. Mulye de l'Inde, et l'ambassadeur Mansur Kikhia de la Libye, ainsi que leurs assistants, pour les efforts consentis afin de nous permettre de faire toute la lumière sur l'agression dont l'héroïque peuple du Bénin a été victime.

164. Lors de la première réunion du Conseil, ma délégation avait indiqué [1986<sup>e</sup> séance] toute l'importance que revêtent nos débats et leur impact sur la vie des peuples africains en général, et sur celle du peuple béninois en particulier. En effet, Son Excellence le président Ahmed Sékou Touré, responsable suprême de la révolution guinéenne, est intervenu personnellement auprès du Secrétaire général et auprès du Président du Conseil de sécurité pour que l'examen de la plainte du Bénin ne souffre d'aucune machination susceptible de nous détourner de la vérité.

165. Le peuple guinéen a pleinement conscience de l'existence des renégats et des apatrides à la solde de l'impérialisme, entraînés par des affreux aux fins d'intervenir en tant que mercenaires dans certains pays africains. Nous avons dénoncé aux yeux du monde la complicité de certains pays frères qui donnent asile à ces bandits et, qui pis est, leur procurent armes et munitions en vue de perpétrer leurs crimes.

166. En 1970, le président Ahmed Sékou Touré avait attiré l'attention de l'opinion internationale sur la préparation d'une agression contre la République de Guinée. La presse impérialiste avait à l'époque protégé les malfaiteurs en propageant de fausses rumeurs. Quelques semaines après, le gouvernement frère de Gambie procédait à l'arrestation de mercenaires qui s'apprêtaient à envahir la Guinée. Cet acte fraternel de la part du président El Hadji Kairaba Jawara aurait pu inspirer tous les Etats frères, mais tel n'a pas été le cas pour certains. Le recrutement et l'entraînement des affreux s'est fait de plus belle et le 22 novembre 1970 a démontré à l'opinion mondiale que le peuple guinéen avait raison. L'échec de l'invasion de Conakry n'a pas servi de leçon à l'impérialisme. C'est ainsi que le complot permanent a misé sur d'autres traîtres à l'intérieur du Gouvernement guinéen pour rééditer une

agression du même genre. Le peuple vigilant de Guinée a su désamorcer à temps cette nouvelle bombe et, après qu'il eut identifié et neutralisé les acolytes intérieurs des agresseurs, l'agression prévue en 1976 a avorté.

167. Les renégats ont utilisé tous les moyens pour provoquer une guerre civile en tentant vainement de créer un conflit ethnique en Guinée. Mais la révolution guinéenne a dépassé le stade du tribalisme, et c'est pourquoi les Peuls, Guerzés, Malinkés, Soussous, Tomas, etc., en République de Guinée, sont guinéens de race africaine.

168. Le paragraphe 63 du rapport de la Mission spéciale [S/12294] est très explicite sur la manière honteuse dont des éléments tarés procèdent pour entraîner les citoyens guinéens à l'extérieur dans une action criminelle contre leur pays. Le Regroupement des Guinéens à l'extérieur, jouissant du soutien de gouvernements africains impopulaires, vient de prouver la nature de ses intentions et révèle le véritable visage des journalistes d'une certaine presse qui prétendent parler objectivement de ce qui se passe en Guinée.

169. Les aveux du mercenaire Bâ Alpha Oumarou sont édifiants. Ils nous révèlent non seulement l'identité des promoteurs de ces crimes, mais ils nous indiquent que

“... si les Etats n'étaient pas directement impliqués dans cette affaire, certains de leurs fonctionnaires l'étaient, puisqu'ils falsifiaient des documents, faisaient des camouflages, etc. Ces fonctionnaires des pays intéressés étaient au courant de tous les détails de cette affaire.” [Ibid., par. 69.]

Cette précision apportée par un participant à l'ignoble agression dont le Bénin a été victime est d'une grande importance pour le Conseil de sécurité, d'autant plus que les agissements criminels des mercenaires sont soutenus et encouragés par des autorités d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

170. La tuerie qui devait avoir lieu à Cotonou n'allait épargner aucun pays, et, à ce propos, les déclarations des diplomates accrédités auprès du Gouvernement béninois nous édifient sur la gravité de l'agression. En effet, les ambassades des Etats-Unis d'Amérique, de l'URSS, du Nigéria, par exemple, et les logements des experts étrangers, etc., portent encore les traces des balles meurtrières. Seule la providence a pu sauver la vie du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée, en visite officielle au Bénin.

171. Lors des précédents débats, ma délégation a insisté sur le caractère impérialiste de l'agression en disant qu'il ne date pas d'aujourd'hui. Une analyse correcte de la situation nous permettrait de retrouver des éléments de tous les âges de l'histoire africaine et, pour preuve, on constatera que certains des agresseurs du Bénin avaient participé de manière active à la guerre d'Algérie, comme l'atteste l'insigne AFN, ou à la guerre du Biafra, comme l'attestent les pièces d'identité de l'affreux Isberg Bjorg Leo délivrées en 1968 et 1969 par les Croix-Rouge suédoise et suisse.

172. Les mercenaires blancs capturés au Bénin sont certainement des compagnons de Congo Muller, de

Schramm ou de Steiner, qui, comme le précisent les documents du mercenaire Gilbert Bourgeaud, devaient africaniser leur action meurtrière en utilisant des Noirs tarés du genre d'Oumarou Bâ. Ces hommes sans foi ni loi ne peuvent commettre leur forfaits qu'avec la complicité de l'impérialisme qui finance les mouvements du genre Regroupement des Guinéens à l'extérieur ou Front de libération et de réhabilitation du Dahomey. En effet, l'objectif de l'impérialisme est de mettre en place dans les pays d'avant-garde en Afrique des régimes domestiqués à leur solde. Les services secrets pullulent dans les capitales africaines à la recherche de complices et, bien camouflés comme conseillers techniques dans certains pays dont ils contrôlent le gouvernement, ils sont prêts à assassiner, à massacrer tout le peuple africain qui se veut authentique et souverain. La rétribution des agents du genre de Bourgeaud en dit long sur une telle situation.

173. En consultant les documents concernant la planification et l'exécution de l'attaque du 16 janvier, on peut lire que le commandant de l'intervention armée avait eu une réunion discrète avec des chefs d'Etat le 2 janvier. On se rend également compte des intentions des cerveaux de l'agression en lisant la “proclamation” qui prévoit l'installation au pouvoir du Comité directeur du Front de libération et de réhabilitation du Dahomey.

174. L'agression perpétrée contre la République populaire du Bénin est loin d'être un acte isolé. En tant que représentant de la République de Guinée, je sais ce que c'est qu'une agression armée. Après une analyse du rapport si riche de la Mission spéciale et des documents importants qu'il comporte, on conviendra avec nous que cette diabolique opération, loin d'être une aventure isolée, s'inscrit dans un plan plus vaste de reconquête néo-coloniale, visant à déstabiliser et à renverser les uns après les autres les régimes dont les options et les tendances contrarient les objectifs impérialistes sur le continent africain. Et si l'impérialisme ne bénéficiait pas de la complicité de certains gouvernements africains déjà domestiqués et acquis à ses desseins cyniques, il est certain que nous ne serions pas ici aujourd'hui devant le Conseil car, pour qu'une agression de l'envergure de celle dont la République populaire du Bénin a été victime le 16 janvier 1977 puisse être mise à exécution, il fallait que l'impérialisme s'appuie sur ces régimes fantoches passés maîtres dans la trahison de leurs peuples et de l'Afrique tout entière.

175. A cet égard, permettez-moi de livrer au Conseil des informations fort intéressantes reçues d'un patriote d'un pays voisin, qui nous parle non seulement du plan de l'agression dont le Bénin a été victime, mais également du plan de l'agression en préparation contre la République de Guinée :

“... L'opération contre le Bénin avait été prévue au bénéfice de l'ex-président Derlin Zinsou et de ses partisans. Les démarches en vue d'obtenir les appuis des gouvernements africains avaient été menées sous la direction de l'Organisation de l'Afrique libre (OAL). Ce mouvement regroupant tous les renégats et les apatrides africains a été lancé par l'impérialisme pour lui servir de paravent. Il est donc logique qu'il bénéficie d'un appui

financier considérable de la part des puissances oeuvrant à la néo-colonisation de notre continent.

“M. Zinsou lui-même et M. Pognon, ainsi que d'autres dirigeants du fameux mouvement OAL, ont eu des contacts fréquents avec des chefs d'Etat. Ils avaient essayé d'entraîner d'autres chefs d'Etat, qui ont refusé catégoriquement d'agir à l'encontre de la paix en Afrique.

“... Pour éviter toute fuite autour du complot ourdi contre l'Afrique combattante, l'impérialisme et son mouvement OAL avaient chargé un certain Michel Lambiné, journaliste à *Lettres d'Afrique*, domicilié au 37, rue Etienne Marcel, à Paris, de la mission de trouver un ancien officier, spécialiste des opérations de commandos, pour diriger l'agression.

“Ainsi fut trouvé le colonel Bob Donare, qui accepta de préparer militairement l'attaque, sous réserve toutefois que les conditions psychologiques indispensables soient créées dans le pays, grâce aux complicités à nouer avec des civils et des militaires béninois. Le colonel Bob Donare a reçu effectivement des assurances après consultations directes avec des présidents qui avaient, grâce à l'ex-général Soglo et à certaines ambassades à Cotonou, établi les contacts nécessaires à prix d'argent. Au départ, l'impérialisme et son mouvement antiafricain OAL envisageaient la constitution de troupes de mercenaires dont la majorité serait d'origine béninoise; mais l'importance des fonds affectés à cette agression et remis au colonel Donare amena ce dernier à vouloir aider d'anciens soldats en difficulté ou désœuvrés. C'est pourquoi il a imposé que les troupes de choc fussent d'origine européenne, bénéficiant de ce fait du préjugé d'efficacité. La prime de 7 000 francs français par homme, proposée par les recruteurs, n'a pas été acceptée par les mercenaires européens, qui réclamèrent 10 000 francs français. Finalement, c'est le taux de 9 500 francs français plus les accessoires qui furent accordés à chaque Européen, soit 475,000 francs CFA. . .

“... Toute cette affaire fut préparée en trois semaines seulement : étude du terrain, entraînement des troupes de choc et des troupes d'appui dans certains pays africains où de nombreux mercenaires furent recrutés et soumis à un entraînement avant leur transfert avec armes et munitions à leur base de départ. Les recruteurs de mercenaires furent des traîtres guinéens, à la solde de l'impérialisme international, etc.”

(Voir *Horoya*, notre journal national, n° 2264, du mois de mars, qui a été largement diffusé dans tous les milieux.)

176. Cette lettre était accompagnée d'importants documents que détiennent les autorités guinéennes pour les livrer, le cas échéant, à l'opinion publique internationale, qui a encore été alertée tout récemment par notre chef d'Etat, le président Ahmed Sékou Touré. En effet, à l'ouverture de la trente-huitième session du Conseil national de la révolution, le camarade Ahmed Sékou Touré a notamment déclaré :

“L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme guettent toujours la révolution guinéenne. La bourgeoisie

nationale, tous ceux qui ont amassé frauduleusement des fonds au détriment du peuple et qui voudraient en jouir sans crainte d'être découverts et châtiés par le peuple, tentent d'affaiblir les assises de la révolution et de lui porter des coups pouvant les amener au pouvoir pour que puissent triompher les aspirations capitalistes et réactionnaires qu'ils nourrissent.

“Les fantoches africains toujours au service de l'impérialisme continuent à fomenter des complots, à organiser des tentatives d'agression par l'utilisation de mercenaires apatrides, dans le but d'arrêter le cours normal de la révolution, tant en Guinée que dans les autres pays progressistes.

“Nous sommes informés que, le long de nos frontières avec certains pays frères voisins, des troupes de mercenaires seraient massées. Nous les attendons de pied ferme, de nuit comme de jour, et nous sommes toujours prêts à précipiter ces mercenaires européens et africains sans pitié dans le tombeau largement ouvert à l'intention de l'impérialisme et de tous ses agents serviles . . .”

177. Le Gouvernement de la République de Guinée a usé de toutes les ressources diplomatiques possibles pour amener certains Etats voisins à cesser d'apporter leur assistance aux mercenaires regroupés dans leurs pays. Ces gouvernements ont toujours nié l'existence de ces renégats rassemblés à nos frontières. Cependant, leurs peuples savent que chaque jour la voix de la révolution guinéenne, la radiodiffusion nationale guinéenne, publie des preuves sur l'entraînement de mercenaires dans ces pays voisins. Aujourd'hui, la preuve est faite, à travers le rapport de la Mission spéciale, que la République de Guinée avait raison.

178. Tout en réaffirmant au peuple et au Gouvernement de la République populaire du Bénin sa solidarité totale, tout en réaffirmant sa totale adhésion à la Charte et son indéfectible attachement aux principes qui régissent la coexistence des Etats, la délégation de la République de Guinée est fermement convaincue que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures qui s'imposent afin que : premièrement, le peuple du Bénin bénéficie de la réparation des dégâts commis par les mercenaires au cours de leur aventure du 16 janvier 1977; deuxièmement, le Conseil de sécurité condamne de la manière la plus ferme l'acte d'agression dont la République populaire du Bénin a été l'objet ainsi que ceux qui apportent directement ou indirectement une assistance à ces mercenaires; troisièmement, dans un délai très prochain, l'Assemblée générale décide de l'adoption d'une convention pour mettre fin au mercenariat international et à l'usage de la force pour déstabiliser les Etats.

179. Qu'il me soit permis de déclarer mon adhésion à la déclaration formulée au paragraphe 144 du rapport, à savoir :

“Vu la manière dont cette opération a été conçue et exécutée, la Mission spéciale estime qu'une opération analogue pourrait être menée ailleurs, dans des buts semblables, contre de petits pays sans défense.”

180. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu du

représentant de l'Arabie Saoudite une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. En conséquence, je me propose, conformément à la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, en vertu des dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite) prend place à table du Conseil.*

181. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, outre le fait que le Venezuela et l'Arabie Saoudite ont une chose en commun — nous sommes tous deux membres de l'OPEP [*Organisation des pays exportateurs de pétrole*] —, nous avons toujours profité de nos négociations avec les Vénézuéliens. Je crois que ce sont des gens très raisonnables. Vous les représentez, et je vous ai étudié ici. Vous êtes l'exemple même de la cordialité, de la modération, ainsi que de la sagacité. Il ne fait pas de doute que les vertus des Arabes qui ont été transmises à votre pays par l'intermédiaire de l'Espagne me poussent à faire votre éloge. Je ne vais pas donner libre cours à la flatterie car nous avons suffisamment d'inflation sur le plan monétaire et n'avons pas besoin d'inflation sur le plan des personnalités. Mais vous méritez largement tous les éloges que je pourrais vous adresser.

182. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de prendre la parole. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, et j'ai hésité à le faire. Mais j'ai pris le temps d'écouter tous mes amis africains, en particulier ceux qui se trouvent dans la même région que le Bénin. Mon attention a été retenue par quelque chose de très grave, et j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'intervenir de crainte que les choses n'échappent à tout contrôle et qu'il n'y ait fragmentation parmi nos amis d'Asie et d'Afrique — fragmentation non pas en termes de géographie mais au sens de discorde.

183. J'ai écouté attentivement l'ambassadeur Boya. J'ai été profondément ému de l'entendre parler de la subversion perpétrée à l'encontre de son pays. C'est là chose qui pourrait arriver à n'importe quel pays, mais notre sympathie est plus marquée encore lorsqu'il s'agit de petits pays car, comme tous les nouveaux Etats, ils vivent un processus d'évolution et ne se sont pas encore consolidés. Et voilà que les mercenaires arrivent pour compromettre leur souveraineté et leur mode de vie. Le but recherché est peut-être de créer — non pas seulement au Bénin, mais ailleurs — le chaos qui sera tout à l'avantage des Etats qui se tiennent dans les coulisses.

184. Comme je l'ai dit, la déclaration de l'ambassadeur Boya, notre frère du Bénin, m'a profondément ému. Mais mon attention a été retenue par certains passages du rapport qu'il a communiqué aux membres du Conseil de sécurité. Bien sûr, le représentant du Bénin est libre de faire distribuer tout rapport dont il souhaite saisir les membres du Conseil. Même s'il y a dans le rapport des passages tendancieux concernant certaines personnalités, l'ambassadeur Boya a le droit de faire ce qu'il veut de ce rapport;

c'est sa prérogative. Mais si un rapport comme celui-ci devenait officiel, c'est-à-dire si le Conseil accepte — et j'espère qu'il ne le fera pas — de le faire distribuer en tant que document du Conseil, je devrais protester sérieusement. L'ambassadeur Boya peut, si tel est son désir, communiquer ce rapport à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sans exception, comme il l'a fait pour les membres du Conseil. Si toutefois le rapport devait être publié en tant que document officiel du Conseil, ce serait là, à mon avis, un précédent des plus dangereux. Pourquoi ? Je m'explique.

185. Le rapport a pour titre : "Rapport sur l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier contre la République populaire du Bénin".

186. J'ai constaté avec soulagement que l'ambassadeur Boya a ménagé le Premier Ministre de France, M. Barre, et l'éminent Président de la République française, M. Giscard d'Estaing. Je craignais qu'il ne dise quelque chose à leur sujet, et je me serais senti embarrassé, non seulement parce que nous avons des relations amicales avec la France mais aussi parce que personne ne doit éclabousser un chef d'Etat sans avoir de preuves à l'appui de son accusation. Fort heureusement, du moins à ma connaissance — je n'ai naturellement pas lu tout le rapport —, rien ne prouve que le Gouvernement français soit impliqué dans ce qui s'est passé.

187. Mais que vois-je dans la déclaration liminaire ? Je vais en donner lecture :

"Comment qualifier autrement le rôle joué par le Royaume du Maroc et son chef, Hassan II, qui a mis à la disposition de l'armée des mercenaires, pour leur entraînement et leur mise en condition, la base militaire de Benguerir près de Marrakech ?

"Comment qualifier autrement le rôle joué par le roi Hassan II, qui a fourni aux agresseurs un avion DC-8, des armes et munitions de guerre, ainsi que tout le soutien logistique nécessaire (vivres, médicaments, etc.)<sup>6</sup> ?"

188. Ce passage donne à penser que ceux qui ont envoyé des instructions à l'ambassadeur Boya ont des preuves irréfutables de ce qu'ils avancent au sujet d'un chef d'Etat qui n'est autre que le roi Hassan II. J'ai connu son père, Mohammed V. Il comptait parmi les patriotes arabes, non seulement en Afrique du Nord mais dans l'ensemble du monde arabe. Il a lutté contre le colonialisme. J'ai eu le privilège de rencontrer le roi Hassan à plusieurs reprises. Il n'est pas de sa nature d'être un conspirateur. On pourrait dire : "Eh bien, tout peut arriver." Mais ceux qui ont envoyé des instructions à notre ami et frère l'ambassadeur Boya ont-ils des preuves pour étayer ce qui est dit dans le rapport au sujet du roi Hassan ?

189. Ils laissent entendre que certaines des personnes impliquées étaient françaises. Pourquoi ne mentionnent-ils pas le Président de la République française ou le Premier Ministre ? Et je dirai tout de suite que je suis heureux qu'ils ne l'aient pas fait. Mais pourquoi, alors, mentionnent-ils le

<sup>6</sup> Cité en français par l'orateur.

roi Hassan ? Ils mettent le Maroc en cause. Est-ce simplement parce que ce DC-8 est passé par le Maroc ? Après tout, même dans ce grand pays qu'est notre pays hôte, le gouvernement ne sait pas toujours ce qui se passe. Partout il y a des gangsters qui se donnent des airs de gentlemen — j'espère qu'il n'y en a point ici parmi nous. Quelquefois ils dirigent même des services gouvernementaux. En toute justice à l'égard des Etats-Unis, je dois dire que cela peut se produire dans n'importe quel pays. Par exemple, à Marseille, on fabriquait des stupéfiants — je ne sais pas si on le fait encore. Cela veut-il dire que le Gouvernement français dit amen à cela ? Non. La France lutte contre tous les crimes et délits dont elle a connaissance. Si elle ne sait rien à leur sujet, que peut-elle faire ? Aucun gouvernement ne peut tout savoir.

190. C'est le privilège des autorités du Bénin d'être gauchistes. Elles peuvent choisir leur propre idéologie. Hassan II sera-t-il accusé de machinations impérialistes pour la simple raison qu'il est roi ? Il y a probablement des rois qui, par la façon dont ils traitent leur peuple, sont plus gauchistes que bien des dirigeants qui prétendent professer une idéologie gauchiste. Le système tribal, que j'ai étudié et que je représente dans une certaine mesure, est le plus démocratique. On peut approcher le roi. Dans certains pays gauchistes, peut-on aborder le chef de l'Etat et lui parler ? N'importe qui, dans la rue, peut appeler notre roi par son nom et lui adresser la parole. Il s'agit là de l'essence de la démocratie, et non des rites de l'idéologie.

191. Si nous tolérons que ces accusations non prouvées soient lancées, que Dieu nous vienne en aide ! Tout le monde lapidera tout le monde pour raison d'idéologie. Le Bénin a le droit d'être gauchiste, et il ne devrait pas y avoir d'ingérence de la part de quiconque. Nul ne devrait penser qu'il serait à son avantage de s'ingérer dans les affaires du Bénin. Mais, d'autre part, nul ne devrait être impliqué à la légère, sans preuves à l'appui. A l'honneur du droit anglo-saxon — et cela vaut également pour le droit islamique —, une personne est innocente jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle est coupable.

192. Et voici qu'un roi, qui se trouve être un honnête homme, est mis au banc des accusés sans autre preuve que des on-dit. Où sont les preuves ? Pourquoi ne fait-on pas figurer les preuves ? Ce n'est pas juste. Si nous devons établir un tel précédent, que Dieu nous vienne en aide, car nous pourrions trouver des fautes là où il n'y en a pas, les étoffer et les dramatiser. Ainsi, plutôt que d'essayer de trouver des solutions à nos problèmes, nous ne ferions que nous lancer des pierres les uns les autres, sur nos maisons qui sont des maisons de verre.

193. Nous avons eu récemment un exemple de ce qui peut se passer. Presque tout le monde — pas nous, car nous ne sommes pas impliqués là-dedans — veut réformer la façon dont les droits de l'homme sont appliqués par les autres peuples. Mon message, c'est que chaque pays a une maison de verre et chaque pays a des pierres. Que chaque pays, que chaque gouvernement et que chaque peuple se réforme lui-même avant d'essayer de réformer les autres et qu'il ne se fonde pas sur des bruits. Qui est parfait ?

194. Ce rapport n'aurait pas dû être permis, et je dis au Conseil, gentiment mais fermement : si ce rapport devait

être distribué en tant que document officiel, que Dieu vienne en aide au Conseil et me vienne en aide. Il ne faut pas que cela soit, car alors nous ouvririons la porte aux éclaboussures, aux accusations sur la base du doute. Un proverbe arabe dit : "S'il y a le moindre doute, c'est pêcher tant qu'il n'y a pas de preuve."

195. De même, quand de nombreux représentants à cette table nous appellent impérialistes, sans nous nommer, simplement parce que nous avons des rois, que ceux qui n'ont pas de roi regardent de près ce qu'ils font et voient quelles sont les machinations pour lesquelles leurs services de renseignements dépensent des milliards — je ne dirai pas en quelle monnaie — afin de semer la subversion chez les autres peuples. Ne pensez pas que je ne parle ici que des grandes puissances. Je pense aussi à des puissances moindres, car nous singeons les grandes puissances. Il fut un temps où les services de renseignements accumulaient des informations pour savoir si quiconque conspirait contre l'Etat. Je vous parie tout ce que vous voudrez qu'une fraction seulement de l'argent consacré aux services de renseignements est véritablement consacrée à l'acquisition de renseignements légitimes pour déterminer si quelqu'un conspire contre l'Etat. Quatre-vingt-dix pour cent de cet argent sert à la subversion, aux coups d'Etat, à des opérations de cape et d'épée, aux pots-de-vin, à la collusion — l'argent, l'argent, l'argent.

196. Mon ami et frère du Bénin sait-il si ces fonds destinés aux services de renseignements ne viennent pas d'ailleurs que d'un Etat africain ? Nous n'avons pas le droit de tirer une conclusion sans avoir de preuves. On n'aurait pas dû dire les choses comme elles sont dites dans le rapport, et éclabousser un gentleman que j'ai eu l'occasion de connaître. C'est un être humain, et il peut faire des erreurs. Votre propre frère peut faire des erreurs. Mais prouvez-le. Ne faites pas d'éclaboussures simplement parce que c'est un roi et qu'il ne professe pas une idéologie dite de gauche.

197. Je ne cherche pas à envenimer les choses. Tout cela m'a d'abord amusé, mais cela ne m'amuse plus tellement. L'un de nos collègues ici a appelé un autre de nos collègues "socialiste-impérialiste". Je ne dirai pas de qui il s'agit ; les représentants savent de qui je parle. Mais alors je m'y perds : de gauche et impérialistes ? Mais il est dit que les rois sont réactionnaires et, par conséquent, parce qu'on est de gauche comme le Bénin est de gauche et que le Maroc a un roi, il faut jeter de la boue. Ce n'est pas juste.

198. Toutes les idéologies sont représentées aux Nations Unies, et c'est très bien. On a toujours quelque chose à gagner à la variété. Pourquoi ? Peut-être parce qu'ainsi on ne se laisse pas trop aller à la complaisance. Si nous observions les différents genres de gouvernement des autres, nous pourrions apprendre quelque chose. Mais ne jouons pas les petits saints, les bons apôtres : je suis un communiste, ou je suis un capitaliste, comme ils disent ici en parlant de l'entreprise privée. Quelle entreprise privée ? Avec le genre d'impôts qu'ils ont, il n'y a plus d'entreprise privée. Mais ils s'accrochent à leur "entreprise privée", bien qu'un individu gagnant 20 000 dollars n'en ait plus que 12 000 après impôts et doive en payer 500 pour son logement. Je suis sûr que les technocrates en Union soviétique vivent bien mieux que ceux qui gagnent 20 000

dollars ici. Je ne connais pas la valeur du rouble. C'est l'affaire des Russes et des Américains.

199. Je m'élève contre ce qu'on a dit au sujet d'un gentleman illustre, dont j'ai connu le père. Nous sommes loyaux, et si nous trouvons que quelque chose ne va pas nous le disons à nos dirigeants. J'ai parlé ouvertement à des rois et à des premiers ministres n'appartenant pas au monde arabe. Pourquoi ? Parce que je le faisais de bonne foi et non dans le dessein de leur faire du mal ou de les calomnier. Ils accueillent bien les remarques de ceux qui parfois ont des critiques à faire. Ce sont nos rois.

200. Il y a quelques années, quand il y a eu des troubles là-bas, quand on a prétendu que l'armée s'était rebellée contre le roi Hassan II et quand il a rétabli l'ordre, sait-on si tout cela n'avait pas été financé de l'extérieur ? Nous ne savons pas. Le roi n'a jamais dit qu'une puissance étrangère avait payé certains de ses hommes pour se rebeller contre lui; c'est un gentleman. Peut-être n'avait-il pas de preuve ou a-t-il pensé que la sagesse consistait à garder le silence.

201. Aussi, sans amertume ni acrimonie, je dis à mon frère du Bénin, pour qu'il le répète à ses dirigeants, que l'on ne fait pas cela aux Nations Unies, que l'on ne s'en prend pas à certains simplement parce qu'un avion est passé par leur territoire. Comme je l'ai dit, de nombreux avions passent par des territoires, transportant de la drogue et des munitions partout. Je dis cela sans acrimonie, comme un ancien qui a vu bien des choses dans sa vie — des révolutions, des soulèvements, etc. N'agissons pas trop hâtivement pour impliquer les autres. Et mêmes si nous avons des preuves, ces preuves doivent être solides et non pas empreintes de doute.

202. Qu'on me pardonne si j'ai pu être un peu vif dans mes remarques. Je suis bien disposé à l'égard de tous les membres du Conseil, indépendamment de leur idéologie, car nous sommes tous frères. Nous sommes tous des êtres humains. Nous sommes dans ce monde comme des invités, ici aujourd'hui, partis demain. Tous, y compris moi, nous ne sommes qu'un grain de sable sur la rive de l'éternité. Tâchons donc de garder nos bonnes manières tant que nous sommes à la surface de la terre car, tôt ou tard, il nous faudra faire notre sortie; tâchons de quitter la scène gracieusement.

203. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Je remercie le représentant de l'Arabie Saoudite d'avoir bien voulu mentionner les liens profonds qui unissent son pays et le mien.

204. Le représentant du Bénin a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

205. M. BOYA (Bénin): Je voudrais déclarer très brièvement ceci: faisant preuve tout à l'heure d'esprit de responsabilité, ma délégation s'en est tenue avant tout, dans sa déclaration, au principal instigateur de l'agression armée perpétrée le 16 janvier 1977 contre mon pays. Cependant, dans sa déclaration de tout à l'heure, le représentant du Gabon a porté gravement atteinte à l'honneur de peuple béninois tout entier. Ma délégation se réserve le droit de lui répondre point par point lorsque le moment viendra.

206. Quant au représentant de l'Arabie Saoudite, pour qui nous avons beaucoup d'admiration et surtout de respect, nous aimerions lui dire tout simplement que la République populaire du Bénin n'a jamais lancé et ne lancera jamais à la légère d'accusations contre un pays quelconque.

207. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*]: Je pense devoir remercier M. Baroody d'avoir fait quelques remarques ici au sujet du mot "impérialistes". Revoyant le texte de ma déclaration, je constate que, parlant des activités des mercenaires internationaux, je me réfèrais à un endroit à l'"agression armée non provoquée de mercenaires impérialistes internationaux" [*voir par. 95 ci-dessus*]. Je voudrais préciser ici que lorsque j'ai employé le terme "impérialistes" je ne songeais nullement à des rois ou à des reines, mais bien plutôt aux anciennes ou actuelles puissances coloniales ou réactionnaires et que, par ailleurs, je ne visais aucun pays en particulier. Je voudrais que cela soit bien clairement compris. Et, si ce terme risque de causer un certain malentendu, je voudrais prier les sténographes parlementaires de le retirer de ma déclaration, que j'ai rédigée un peu à la hâte.

*La séance est levée à 18 h 35.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---